



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), faite à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans cette déclaration, le Conseil m'a notamment prié de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000) et a souligné combien il lui importait d'être saisi rapidement et systématiquement d'informations sur des questions concernant les femmes et la paix et la sécurité. En particulier, il s'est déclaré favorable à « l'adoption, y compris par les organismes compétents des Nations Unies, de l'ensemble d'indicateurs présenté dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/498), qui se veut un premier cadre de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) en période de conflit armé et au lendemain de conflits et dans d'autres situations justiciables de cette résolution, s'il y a lieu, compte tenu des particularités de chaque pays ». Il m'a également prié de proposer un cadre stratégique visant à guider les organismes des Nations Unies dans l'application de la résolution au cours de la prochaine décennie, et de recommander des réformes des politiques et des institutions propres à donner à l'Organisation les moyens de mieux faire face aux questions concernant les femmes et la paix et la sécurité.

2. Le rapport s'appuie sur les contributions de 38 États Membres<sup>1</sup>, 4 organisations régionales<sup>2</sup> et 27 entités du système des Nations Unies<sup>3</sup>.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 octobre 2011).

<sup>1</sup> Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Maurice, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République arabe syrienne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>2</sup> Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

<sup>3</sup> Banque mondiale, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires de désarmement, Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la



## II. Aperçu des progrès accomplis

3. Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) a été l'occasion de renouveler les engagements pris et de lancer de nouvelles stratégies visant à traiter les questions d'égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Des priorités communes ont été définies, notamment : a) la nécessité de rendre compte des résultats de l'action menée pour appliquer la résolution et d'améliorer la coordination de cette action, b) la nécessité de faire participer davantage les femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation durable de la paix, et de leur permettre de diriger les opérations, c) la nécessité de mettre en place un système de justice et de sécurité qui protège mieux les femmes et les filles pendant et après les conflits et d) la nécessité de consacrer davantage de moyens à toutes les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ces points ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité dans les rapports sur ce thème que je lui ai présentés l'année dernière (A/65/354-S/2010/466, A/65/592-S/2010/604 et S/2010/498).

4. La présente section donne un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation de ces priorités et d'autres qui leur sont associées, et met l'accent sur les mesures prises par les différentes parties concernées depuis octobre 2010. Les informations présentées sont associées à quatre grands domaines d'intervention : la prévention, la participation, la protection, et les secours et le relèvement. Les données de référence de 2010 mentionnées dans la présente section se rapportent à un tiers des indicateurs présentés dans mon rapport de l'année dernière<sup>4</sup>.

5. Un des faits les plus marquants concernant les institutions chargées des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité a été la création d'ONU-Femmes. Sa mission consiste notamment à mobiliser l'ensemble du système

---

question des violences sexuelles commises en période de conflit, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Département de l'appui aux missions, Département de l'information, Département des affaires économiques et sociales, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds international de développement agricole (FIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

<sup>4</sup> Voir S/2010/498, annexe. Dans la déclaration de son président datée du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), le Conseil de sécurité a demandé que les informations communiquées se rapportent aux indicateurs. Il a reconnu qu'il devait s'attacher à appliquer systématiquement la résolution 1325 (2000) dans ses propres travaux et suivre les progrès accomplis dans ce sens, souligné combien il lui importait d'être saisi rapidement et systématiquement d'informations sur les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité, et engagé le Secrétaire général à veiller à fournir, dans ses rapports de pays, ses rapports thématiques et ses exposés, des informations sur les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité et sur l'application de la résolution 1325 (2000), en utilisant, s'il y avait lieu, l'ensemble d'indicateurs présenté dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/498, annexe).

des Nations Unies afin d'accélérer la mise en œuvre de toutes les résolutions portant sur les femmes et la paix et la sécurité. À cette fin, il faudra que tous les organismes du système contribuent activement à la réalisation de l'égalité des sexes et rendent compte des résultats de leur action, et que des progrès soient faits dans le déploiement des experts, l'organisation chronologique des interventions, l'affectation des crédits et le suivi des opérations. Nombre de ces améliorations ont été prévues dans mon rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466) et dans l'étude indépendante sur les moyens civils au lendemain des conflits (A/65/747-S/2011/85), ou en tout cas ne les contredisent pas.

## A. Prévention

6. La prévention des conflits, en général, et de toutes les formes de violence dirigée contre les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, en particulier, est un élément central de la résolution 1325 (2000). Elle consiste à recommander des mesures ciblées et concertées visant à prévenir la violence, l'exploitation et les sévices sexuels et toute autre forme de violence sexiste commis en période de conflit, à veiller à ce que l'action de prévention menée par les femmes bénéficie d'un soutien et que les systèmes d'alerte rapide fournissent des informations sur les dangers particuliers qui menacent les femmes et les filles, et à traiter explicitement des droits des femmes et des violations de ces droits dans les rapports présentés au Conseil de sécurité, les résolutions du Conseil ou les rapports présentés aux organes chargés des droits de l'homme, qui sont des outils et des mécanismes de prévention importants. Il est essentiel de fournir des informations précises sur les dangers et les problèmes et de donner des consignes claires sur les mesures à prendre pour permettre une intervention rapide.

7. Depuis cinq ans, il est question des femmes et de la paix et de la sécurité dans un nombre croissant de rapports présentés au Conseil de sécurité et de mandats renouvelés. Cette tendance s'est poursuivie en 2010.

**Indicateur : présentation au Conseil de sécurité de données sur les violations des droits des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.** Sur les 58 rapports de pays présentés par les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales au Conseil de sécurité en 2010, 52 (90 %) traitaient de questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité – pour l'essentiel, de violence sexuelle et sexiste, de violations des droits fondamentaux et de participation à la vie politique. Toutefois, sur ces 52 rapports, à peine 13 (25 %) contenaient des recommandations particulières sur des questions relatives aux femmes.

**Indicateur : nombre et type de mesures prises par le Conseil de sécurité en relation avec sa résolution 1325 (2000).** En 2010, la majorité des mesures prises par le Conseil dans ce domaine consistait à demander que certaines informations figurent dans les rapports thématiques et les rapports de pays (notamment ceux sur l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, le Darfour, Haïti et le Soudan) et à créer ou renouveler les mandats de missions en y mentionnant les droits des femmes ou l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes (pour Haïti, la Guinée-Bissau, la République démocratique du Congo, le Tchad et le Timor-Leste). Ainsi, le Conseil a vivement condamné les viols de masse commis à Walikale et Fizi (République démocratique du Congo), a exhorté le Gouvernement à agir et s'est dit prêt à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions ciblées, à l'encontre des auteurs de ces actes. Il a également adopté, pour la troisième année consécutive, une résolution sur les violences sexuelles commises en période de conflit [résolution 1960 (2010)]. Sur les 59 résolutions que le Conseil a adoptées en 2010, 22 (37 %) font expressément référence à la résolution 1325 (2000).

**Indicateur : prise en compte des problèmes particuliers des femmes et des filles dans les mandats et les rapports des missions du Conseil de sécurité.** Les mandats et les rapports respectifs des trois missions du Conseil de sécurité entreprises en 2010 – en République démocratique du Congo (mai 2010), en Afghanistan (juin 2010) et en Ouganda et au Soudan (octobre 2010) – traitent de problèmes touchant les femmes et les filles. En République démocratique du Congo, le Premier Ministre et le Ministre de la justice ont informé la mission de cas de violence sexuelle. En Afghanistan, les membres de la mission ont rencontré des militantes, des dirigeantes de l'opposition et des représentantes de la société civile et d'organisations de femmes, et ont été informés de violations des droits fondamentaux des femmes. Au Soudan, les membres de la mission ont rencontré des représentantes d'associations de femmes du Sud-Soudan et des déplacés, notamment des femmes et des jeunes, et ont visité, à El Fasher, un hôpital qui proposait des services médicaux aux femmes.

8. Je me félicite que les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte plus systématiquement dans les décisions du Conseil de sécurité. Toutefois, les débats du Conseil sur ce sujet portent essentiellement sur l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes dans les missions de maintien de la paix, le respect de ma politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle. Il faudrait s'intéresser davantage au rôle que jouent les femmes dans la prévention des conflits, à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et aux questions de prévention durable et de participation des femmes, notamment dans les mandats renouvelés des missions

politiques spéciales<sup>5</sup>. Par ailleurs, je recommande que les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité soient abordées dans tous les exposés au Conseil de sécurité, s'il y a lieu, et mieux prises en compte dans les travaux des organes subsidiaires du Conseil, tels que le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

9. Ces dernières années, les mesures de prévention ont porté essentiellement sur deux sortes de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles : les violences sexuelles liées aux conflits et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a été créé en avril 2010. Ses priorités consistent d'une part à appuyer les initiatives nationales et internationales visant à identifier et à poursuivre les auteurs de violences sexuelles liées à des conflits, d'autre part à élaborer des lignes directrices permettant d'assurer un suivi sur le terrain, d'effectuer des analyses et de mettre en place des mécanismes de communication de l'information sur les violences liées aux conflits, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1960 (2010). Le Représentant spécial travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'experts constituée dans le cadre de l'application de la résolution 1888 (2009) pour renforcer l'état de droit et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Bien que l'information sur la prévalence et les tendances des violences sexuelles commises pendant et après les conflits demeure incomplète, je m'attends à ce que ces dispositions, associées à l'amélioration des systèmes de collecte des données et de gestion de l'information, contribuent à répondre aux questions que nous nous posons actuellement à ce sujet. Mon rapport sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) sur les violences sexuelles liées aux conflits donne plus de précisions sur les progrès effectués dans ce domaine.

**Indicateur : types de violences sexuelles commises pendant et après les conflits.** Selon le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/604), des types de violences sexuelles liées aux conflits ont été identifiés dans 12 cas : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Haïti, Iraq, Libéria, Népal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Tchad et Darfour, Soudan.

10. Pour prévenir les crimes sexistes, il est crucial de mettre fin à l'impunité. Des avancées importantes ont été réalisées par les tribunaux internationaux. En revanche, les institutions judiciaires internationales ne peuvent poursuivre qu'une poignée de coupables. Il faut donc améliorer les mesures donnant aux juridictions nationales les moyens de poursuivre les auteurs de crimes sexistes et d'améliorer leur dispositif de protection des victimes et des témoins. Il faut encourager les États à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à le transposer dans

<sup>5</sup> Les mandats de 4 des 12 missions politiques spéciales mentionnent les femmes et la paix et la sécurité [ceux du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) et du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB)].

leur droit interne. Récemment, des initiatives prometteuses ont été prises dans certains pays pour s'attaquer aux crimes sexuels et sexistes violents : mise en place d'audiences foraines, établissement de centres parajuridiques et renforcement des capacités des États par les membres des missions sur le terrain spécialisés dans les droits fondamentaux et le PNUD dans le but de les aider à combattre l'impunité en soutenant les procureurs, les enquêteurs judiciaires et les services des avocats commis d'office. En 2010, les audiences foraines établies par le Gouvernement dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), en partenariat avec l'American Bar Association et l'Initiative de l'Open Society dans le domaine de la justice, ont jugé 186 affaires, dont 115 cas de viol, ce qui a donné lieu à 95 condamnations. Selon le PNUD, 45 condamnations ont été prononcées en Sierra Leone en 2010, après qu'une aide juridique a été apportée aux survivants des violences sexuelles, alors qu'aucune sanction n'avait été relevée en 2009. Afin de prévenir de nouvelles violences, il est également capital de s'assurer que ceux qui ont commis des crimes pendant un conflit ne réintègrent pas simplement leur foyer et leur communauté où ils pourraient continuer à perpétrer les mêmes agressions. Cela nécessite la coordination des programmes de démobilisation, désarmement et réintégration, de la justice transitionnelle, de la sécurité et des institutions gouvernementales locales.

11. Pour renforcer ces initiatives, plusieurs pays ont lancé des campagnes de sensibilisation au problème de la violence contre les femmes et les filles. Certaines sont d'envergure nationale, comme la campagne contre le viol lancée au Libéria par la Présidente Johnson-Sirleaf. D'autres sont plus ciblées, telles que l'organisation de projections itinérantes dans l'est de la RDC ou les initiatives impliquant les hommes et les garçons dans l'éradication de la violence contre les femmes et les filles, comme le programme *Men as Partners* financé par le Gouvernement mauricien et le programme du PNUD sur les aspects sexistes de la violence. Un autre projet, conçu par le PNUD, le FNUAP, la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le partenaire opérationnel local Mubadiroon, a démontré que permettre aux hommes et aux femmes de dialoguer sur des questions sensibles est capital pour changer les mentalités. Pour les adolescents, en revanche, l'UNICEF a découvert que des groupes de discussion non mixtes pouvaient s'avérer efficaces contre la discrimination et la violence sexiste. Cette démarche a donné de bons résultats en RDC, où des garçons aident désormais les filles en participant bénévolement aux patrouilles chargées de protéger la population.

12. Il y a du progrès dans les actions concertées destinées à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel de l'ONU et le personnel humanitaire et dans la mise en œuvre de ma politique de tolérance zéro. La communication de l'information demeure inégale, puisque le nombre d'allégations rapportées est passé de 127 en 2007 à 83 en 2008, puis à 112 en 2009 et à 85 en 2010<sup>6</sup>. Il est impératif que le Conseil de sécurité continue d'exiger des États Membres qu'ils remédient au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le préviennent et engagent des poursuites contre ceux de leurs citoyens qui en seraient coupables. Une évaluation globale<sup>7</sup> des actions et de leurs résultats concrets conclut

<sup>6</sup> Voir <http://cdu.unlb.org/>, statistiques sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

<sup>7</sup> Comité permanent interorganisations, *Étude mondiale sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Fédération internationale de la Croix-Rouge* (juillet 2010).

qu'il manque encore au système des Nations Unies un dispositif qui permette aux victimes de déposer plainte en toute sécurité, qui traite sérieusement les atteintes connues ou alléguées et qui sensibilise au problème tout le personnel, de la base au sommet de la hiérarchie. Cette évaluation conclut aussi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent prendre des mesures plus rigoureuses contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

**Indicateur : pourcentage des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme et (ou) par des travailleurs humanitaires rapportées et ayant fait l'objet de mesures.** En 2010, 87 % des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont fait l'objet d'un suivi avec les États Membres<sup>a</sup> et 39 % d'entre elles ont suscité des réactions de la part des États Membres.

<sup>a</sup> Notes verbales envoyées et reçues par l'Organisation des Nations Unies, enregistrées par le Groupe de la déontologie et de la discipline (dernière mise à jour : 19 juillet 2011).

13. Même si les violences sexuelles liées aux conflits et l'exploitation et les atteintes sexuelles méritent une attention particulière, il est capital de ne pas oublier la prévention des autres violations des droits fondamentaux des femmes et des filles mises en lumière par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

**Indicateur : proportion des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles signalées, portées devant les institutions compétentes et faisant l'objet d'une enquête de la part des organes chargés des droits de l'homme.** Entre le 30 avril 2010 et le 30 avril 2011, les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales se sont prononcés sur 12 cas dans 6 des 28 pays faisant l'objet d'un rapport<sup>a</sup>. Il s'agissait pour l'essentiel d'arrestations et de détentions arbitraires, d'exécutions sommaires, de torture ou d'intimidation de défenseurs des droits fondamentaux des femmes, tels que des journalistes, des juristes et des militants de l'égalité des sexes. Au moins trois affaires avaient trait à des cas de violations des droits fondamentaux de femmes travaillant à promouvoir les droits des femmes ou à aider les victimes de violences sexuelles.

<sup>a</sup> Il s'agissait notamment de pays dans lesquels une mission politique, de maintien ou de consolidation de la paix était à l'œuvre en 2010, qui pouvaient prétendre à des fonds de consolidation de la paix cette année-là, ou pour lesquels le Conseil de sécurité a été saisi d'une question entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2010.

**Indicateur : nombre et pourcentage de femmes dans les organes de gouvernance des institutions nationales chargées de la question des droits fondamentaux.** En mai 2011, 32 % des membres des organes de gouvernance des 12 institutions nationales chargées de la question des droits fondamentaux accréditées<sup>a</sup> étaient des femmes. L'information disponible indique que moins de la moitié de ces organes (5 sur 12) étaient alors dotés de politiques en matière de parité des sexes ou de groupes de l'égalité des sexes.

<sup>a</sup> Vingt-huit pays examinés, il s'agissait notamment de pays dans lesquels une mission politique, de maintien ou de consolidation de la paix était à l'œuvre en 2010, qui pouvaient prétendre à des fonds de consolidation de la paix cette année-là, ou pour lesquels le Conseil de sécurité a été saisi d'une question entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2010. Pour en savoir plus sur la procédure d'accréditation, consulter la page <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

14. Au cours de la dernière décennie, l'étude des disparités liées au sexe et les consultations de femmes ont rendu possibles l'amélioration de la collecte de données permettant de repérer rapidement les problèmes et la conception de réponses appropriées. Par exemple, des comités de femmes pour la paix ont été créés au Kirghizistan après la crise de juin 2010 et le PNUD, avec les partenaires de développement nationaux et internationaux, appuie le Gouvernement du Timor-Leste dans la mise en place d'un système de médiateurs citoyens (dont 50 % de femmes) affectés à l'aide au règlement des litiges fonciers et déployés dans les zones visées par la relocalisation des personnes déplacées.

15. Cependant, à quelques exceptions près, la plupart des systèmes d'alerte rapide pourraient mieux incorporer une approche antisexiste et impliquer plus les femmes. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes, en collaboration avec d'autres entités compétentes, s'emploient à élaborer un cadre spécifique de signes précurseurs de violences sexuelles liées aux conflits, qui sera intégré aux systèmes existants et nouveaux de prévention et d'alerte rapide. Entre autres initiatives liées à la prévention des conflits, soulignons le travail qu'effectue le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) pour mettre en contact les femmes leaders pacifistes d'Afrique de l'Ouest afin qu'elles surveillent la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

16. L'importance de la participation des femmes à la prévention des conflits est reconnue depuis une décennie. Cependant, il faut faire davantage pour intégrer systématiquement les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité dans la diplomatie préventive, le repérage rapide des problèmes, et la surveillance de la sécurité et du respect des droits de l'homme. La compilation des bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes publiée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2011 (A/HRC/17/23, sect. II) souligne que, dans les actions de prévention, il est fréquent d'oublier que des structures de pouvoir économique et social inégales rendent les femmes plus vulnérables. On a tendance à s'occuper de la question des femmes et de celle de la paix et de la sécurité à un stade relativement avancé du cycle de

prévention et de résolution des conflits; il est généralement trop tard pour que les femmes puissent s'assurer que leurs droits et leurs besoins sont pris en compte dans les accords de paix et les mécanismes institutionnels. L'étude de la situation sécuritaire des femmes et des filles devrait figurer dans une proportion croissante de rapports et de comptes rendus oraux destinés au Conseil de sécurité, y compris ceux qui portent sur la diplomatie préventive.

## B. Participation

17. L'appel en faveur de la représentation des femmes dans les instances de décision, institutions et mécanismes œuvrant à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et de leur participation aux travaux de ces structures, est au cœur des cinq résolutions relatives aux femmes et à la paix. Au cours de l'année écoulée, les parties prenantes ont été plus nombreuses à relever l'importance de la participation des femmes. Ainsi, en 2011, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a encouragé l'adoption de mesures visant à garantir la participation de femmes et de spécialistes de l'égalité des sexes aux processus de paix, à la planification après conflit et à la consolidation de la paix, ainsi qu'aux institutions publiques créées après les conflits, et à assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux programmes de redressement économique (A/65/19, par. 115). Il est néanmoins préoccupant de constater, au vu des données disponibles et des contributions au présent rapport, que les progrès sont encore timides, tant pour ce qui est d'assurer cette participation dans les meilleurs délais que de lever les multiples obstacles qui s'opposent à ce qu'un nombre suffisant d'entre elles puissent le faire ou peser sur les décisions.

18. Le Conseil de sécurité a noté avec préoccupation, l'année dernière, que la participation des femmes à tous les niveaux du processus de paix demeurerait insuffisante (voir S/PRST/2010/22). Il ressort de travaux de recherche que les accords de paix prennent davantage en compte l'égalité des sexes si des femmes ont fait partie des équipes de négociation et d'observation et que des spécialistes de l'égalité des sexes ont été sollicités pour les aspects de fond. Lorsque les femmes et lesdits spécialistes sont exclus des négociations d'accords de paix, les droits des femmes reculent de manière irréversible et certaines questions cruciales sont laissées de côté, comme la participation des femmes à la conduite des affaires publiques au lendemain d'un conflit et leur accès aux débouchés économiques, à la justice et aux réparations<sup>8</sup>. Accroître le nombre des dispositions expresses visant à assurer l'égalité des sexes dans les accords de paix est un objectif important.

**Indicateur : pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions spécifiques visant à améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles.** En 2010, sur un total de neuf accords de paix signés concernant six pays, seuls deux (22 %) comportaient des dispositions garantissant les droits des femmes (tous deux signés par le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la libération et la justice). L'un d'eux appelait en particulier à mettre fin immédiatement à

<sup>8</sup> ONU-Femmes, *Women's Participation in Peace Negotiations: Connections between Presence and Influence* (New York, 2010).

la violence à l'égard des femmes et au recrutement et à l'exploitation de filles, et à faire la lumière sur toutes les infractions commises, y compris contre des femmes. L'Organisation des Nations Unies est intervenue dans la négociation de quatre accords concernant le Soudan, qui figurent parmi les neuf susmentionnés.

19. Depuis un an, de bons exemples d'implication de femmes dans le règlement de conflits ont été donnés. En avril 2011, les représentantes permanentes de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, du Danemark, de l'Irlande et du Kenya auprès de l'Union africaine se sont rendues en mission au Soudan pour encourager les femmes à se mobiliser sans relâche en faveur d'une pacification durable. Aux Philippines, la nomination, en juillet 2010, d'une femme à la tête du Bureau du Conseiller du Président pour le processus de paix a eu un puissant effet d'entraînement grâce auquel davantage de femmes ont participé au processus de paix. Sur les 12 négociateurs (6 pour chaque partie), 5 sont des femmes et 50 % des cadres du Bureau susmentionné (3 personnes) sont des femmes<sup>9</sup>.

20. Le moment est venu pour tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux qui apportent un appui technique et financier aux processus de paix de prendre de leur propre initiative des mesures en faveur de la participation des femmes et du recours à des spécialistes de l'égalité des sexes. Au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de la stratégie conjointe sur l'égalité des sexes et la médiation mise sur pied par le Département des affaires politiques et ONU-Femmes, un travail de renforcement des compétences des médiateurs et de leurs équipes a commencé cette année pour leur enseigner comment appréhender les questions relatives à l'égalité des sexes et comment s'y prendre pour donner aux femmes de pouvoir les moyens de s'engager dans les processus de paix. Dans ce contexte, le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques a recruté en 2011 un spécialiste de l'égalité des sexes et de la médiation pour les besoins de l'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation et fait passer à 33 % la proportion de candidates sur ses listes de médiateurs confirmés, de membres d'équipe de médiation et de médiateurs spécialisés.

21. Les États Membres qui participent au règlement de conflits, notamment aux travaux de groupes de contact, pourraient, par des incitations de nature financière ou autre, favoriser l'incorporation de femmes dans les équipes de négociateurs. Il serait bon que les envoyés spéciaux et les médiateurs rencontrent les figures féminines et les militantes de la paix aux tous premiers stades de la médiation. Ils devraient établir systématiquement des échanges réguliers et structurés avec les groupes de femmes de la société civile et mettre ceux-ci en contact avec les parties au conflit armé. Un éventail de solutions et de méthodes est nécessaire pour impliquer les femmes directement dans les pourparlers de paix et les hauts responsables de l'ONU, qui ne doivent pas ménager leurs efforts pour engager des femmes dans les processus de paix, devront rendre compte de leur action en ce sens. À cet égard, j'attire l'attention sur les propositions concrètes qui figurent dans le rapport que j'ai

<sup>9</sup> On ne dispose pas de chiffres concernant la participation de femmes aux négociations de paix engagées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2010, mais des données produites rétroactivement montrent la rareté des femmes dans les équipes de médiation et parmi les négociateurs.

présenté l'année dernière au Conseil de sécurité sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466, par. 28).

22. Un bon indicateur de l'absence de femmes dans les négociations officielles est la composition de nombre d'organes techniques d'appui à la médiation et d'organes de mise en œuvre tels que les équipes de contrôle de cessez-le-feu, les commissions constitutionnelles, les commissions pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les commissions de la réforme agraire et législative, et les instances de vérité et de réconciliation. Les femmes continuent d'être tenues à l'écart d'autres instances de décision importantes après un conflit comme les institutions politiques, les conférences des donateurs et les instances de planification.

23. Des efforts ont été faits aux niveaux régional et national pour accroître la participation des femmes aux travaux d'institutions et d'organes de décision. En Colombie, une commission nationale de l'égalité des sexes a été créée pour l'appareil judiciaire afin de mettre au jour et de consigner les discriminations dans le fonctionnement interne de la justice et de promouvoir l'égalité des chances pour tout le personnel du service public. En Israël, la Knesset a adopté en mars 2011 une loi prévoyant la présence de femmes dans les commissions d'enquête instituées par les pouvoirs publics. En Colombie, au Kenya et aux Îles Salomon, des femmes ont été intégrées dans les commissions de la vérité ou les organes de réconciliation. Au Soudan, le personnel technique d'assistance à l'organisation du référendum comptait dans ses rangs 49 % de femmes. À Chypre, la représentation des femmes a été accrue dans les services des affaires étrangères, y compris au niveau des ambassadeurs et des diplomates, et deux directions (affaires politiques et protocole) sur six ont une femme à leur tête. À l'OSCE, les femmes occupent actuellement 31 % des postes de cadre supérieur dans les services exécutifs et dirigent plusieurs programmes en rapport direct avec la prévention des conflits et la sécurité.

**Indicateur : participation politique des femmes (Parlement et postes ministériels).** En juin 2011, il y avait 19 % de femmes parlementaires dans le monde. Sur les 28 pays passés en revue<sup>a</sup>, les femmes représentaient en moyenne 18 % des élus au Parlement, ce chiffre étant supérieur à 30 % dans 4 pays seulement (le Burundi, le Népal, le Rwanda et l'Ouganda, qui ont tous les quotas légaux) et inférieur à 10 % dans 8 pays (Comores, Côte d'Ivoire, Géorgie, Haïti, Liban, Myanmar, République démocratique du Congo et Somalie). Avec 46 %, le Burundi avait la plus forte représentation de femmes à la chambre haute (Sénat) en Afrique et la deuxième au monde. Avec 56 %, le Rwanda avait la plus forte représentation de femmes à la chambre basse du monde. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les femmes occupaient 14 % des postes ministériels dans les pays à l'étude (dont seuls 23 sur les 28 ont été en mesure de communiquer des informations sur ce point).

<sup>a</sup> Il s'agissait notamment de pays dans lesquels une mission politique, de maintien ou de consolidation de la paix était à l'œuvre en 2010, qui pouvaient prétendre à des fonds de consolidation de la paix cette année-là, ou pour lesquels le Conseil de sécurité a été saisi d'une question entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2010.

24. Les quotas et autres mesures provisoires ciblées telles que les sièges réservés à des femmes peuvent être très utiles pour associer davantage les femmes aux prises de décisions. Leur potentiel est évident dans plusieurs contextes. Le système de quotas encouragé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'élection des membres de comités de camp de réfugiés a permis, par exemple, une progression spectaculaire (de 7 à 36 %) de la proportion de femmes élues au comité du camp de Meheba, en Zambie. Cependant, les quotas à eux seuls sont insuffisants. En Somalie, le quota de 12 % de femmes dans le Gouvernement fédéral de transition fixé dans la Charte fédérale de transition n'a jamais été atteint et 6 % seulement des parlementaires sont des femmes. En République démocratique du Congo, la disposition constitutionnelle qui établit le principe de la parité dans la fonction publique et les mandats électifs n'a pas encore été transposée dans le droit électoral. L'efficacité des quotas et autres mesures provisoires ciblées dépend des mesures d'accompagnement prises pour créer un mouvement en faveur de l'égalité des sexes et faire en sorte que les dirigeants rendent compte de leur action.

25. Les organismes des Nations Unies, dans l'assistance technique qu'ils apporteront à l'avenir aux processus électoraux et à la reconstruction des structures étatiques, aideront les autorités nationales à évaluer l'avantage qu'elles pourraient avoir à recourir aux mesures provisoires ciblées préconisées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Dorénavant, l'égalité des sexes fait partie intégrante de l'appui fourni par plusieurs missions des Nations Unies sur le terrain aux organes chargés d'administrer les élections, ce qui s'est notamment traduit par l'aide à la création d'un groupe de l'égalité des sexes au sein de la commission électorale libérienne et par un meilleur encadrement du personnel de terrain chargé d'aider les gouvernements hôtes qui organisent des élections après un conflit à accroître le nombre de candidatures féminines et la participation électorale des femmes. Par ailleurs, le renforcement de la sécurité autour des élections a permis à plus de femmes de voter et de se présenter.

26. La participation à part entière des femmes aux missions des Nations Unies sur le terrain est essentielle à la réalisation des objectifs de prévention et de protection établis dans la résolution 1325 (2000) et à la prise en compte des priorités et des besoins des femmes et des filles, dans les activités de secours et de relèvement. Je tiens à poursuivre l'action que j'ai entreprise pour accroître le nombre de femmes aux postes de direction de l'Organisation et j'appelle les États Membres à envoyer les noms de leurs candidates.

**Indicateur : nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions de terrain.** En juin 2011, des femmes assuraient la direction de 5 opérations de maintien de la paix, missions politiques et missions de consolidation de la paix sur 28 (Burundi, Chypre, Libéria, République centrafricaine et Timor-Leste) et la sous-direction de 5 missions (au Burundi, au Darfour, en Iraq, au Libéria et en République démocratique du Congo). Les femmes occupent 23 % des postes de cadre supérieur (P-5 à D-2) dans les missions politiques et de consolidation de la paix et 24 % dans les missions de maintien de la paix.

27. L'année dernière, le Conseil de sécurité a encouragé les États Membres à déployer davantage de femmes appartenant à l'armée ou à la police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Argentine, l'Australie, le Botswana, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Japon, le Mexique, la Pologne, la Slovénie, la Suède et d'autres pays se sont efforcés d'accélérer le recrutement de femmes dans l'armée et la police, de les y garder et de les déployer plus vite dans les missions sur le terrain, notamment en levant les obstacles juridiques à leur embauche dans des services de sécurité, en modifiant les droits et les congés parentaux, en adoptant des mesures plus musclées contre le harcèlement sexuel et en luttant contre les stéréotypes sexistes et les attitudes discriminatoires. En Espagne, un prix a été créé pour récompenser les initiatives valorisant les femmes ou promouvant l'égalité des sexes dans les forces armées. Les chiffres et informations nationaux concernant les effectifs déployés font apparaître des progrès dus à cette mesure. Au Timor-Leste, par exemple, les femmes représentent 18 % de l'effectif de la police nationale. En mai et juin 2011, plus de 170 femmes des forces de police du Bangladesh, du Ghana, de la Namibie, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe ont été déployées dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dont l'effectif de police compte, par voie de conséquence, plus de 10,5 % de femmes. De plus, des unités de police du Bangladesh et de l'Inde composées exclusivement de femmes ont été déployées, respectivement, en Haïti et au Libéria. Cela étant, les femmes sont encore rares aux postes de direction de l'armée et de la police au niveau national et dans les missions sur le terrain. Pour la première fois en 2010, une femme a été nommée général de brigade en Slovénie. Pour la première fois également, une femme a été nommée Conseillère pour les questions de police au Département des opérations de maintien de la paix en 2010 et, en juin 2011, une femme a été affectée à un poste de commandement au sein de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), au Liban.

28. S'il importe d'accroître la représentation directe des femmes dans les instances de décision et leur participation aux prises de décision dans toutes les institutions liées à la paix et la sécurité, il importe tout autant que les missions sur le terrain, les institutions nationales et les instances de planification et d'élaboration des politiques disposent de spécialistes de l'égalité des sexes à même de leur fournir l'appui dont elles ont besoin. Les bons exemples ne manquent pas. S'agissant, par exemple, de l'Accord-cadre pour le règlement du conflit au Darfour, la participation à la médiation d'un conseiller pour l'égalité des sexes a permis que certains aspects du processus de paix touchant particulièrement les femmes soient examinés à la table des négociations. Des pays comme l'Islande et la Suède ont dépêché des conseillers spécialisés auprès de plusieurs missions sur le terrain, notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan, et organisé régulièrement des formations à l'intention des conseillers pour l'égalité des sexes, hommes ou femmes, qui devaient être envoyés sur le terrain.

**Indicateur : pourcentage de missions de terrain disposant d'experts de haut niveau sur les questions d'égalité des sexes.** En juin 2011, 100 % des missions sur le terrain qui relèvent du Département des opérations de maintien de la paix étaient dotées d'une composante spécialisée dans les questions d'égalité des sexes placée, dans 60 % des

cas, sous la direction d'un spécialiste chevronné de la problématique hommes-femmes. Parmi les missions sur le terrain relevant du Département des affaires politiques (missions régionales comprises), 46 % disposaient de conseillers pour l'égalité des sexes et les autres avaient nommé un responsable de la coordination pour l'égalité des sexes.

29. Un certain nombre de pays, d'organisations régionales et d'entités des Nations Unies ont continué d'apporter un appui technique et financier visant à renforcer la participation de personnalités féminines et d'associations de la société civile aux prises de décisions. Au Népal, par exemple, en appuyant un processus constitutionnel ouvert à tous, le PNUD, ONU-Femmes et d'autres organismes ont aidé les femmes à prendre les choses en main et à faire figurer leurs intérêts en bonne place dans la nouvelle constitution. Les réunions de groupes de contact internationaux, les tables rondes de partenaires et les conférences des donateurs sont souvent déterminants dans l'obtention des financements internationaux nécessaires à la réalisation des priorités nationales. Au mois de mai 2011, ONU-Femmes, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le FNUAP ont soutenu la participation d'organisations féminines de la République centrafricaine à une table ronde de partenaires qui a réuni des acteurs nationaux et internationaux à Bruxelles. Il est essentiel, dans toute initiative de consolidation de la paix, de miser sur la participation politique des jeunes après le conflit, en particulier des filles, et de stimuler cette participation. Par exemple, la création de groupes de jeunes ouverts à tous, offrant aux garçons et aux filles la possibilité de jouer un rôle moteur, peut favoriser la reconstruction et le développement local.

30. Or ces initiatives sont trop souvent d'ampleur limitée, ponctuelles et dépourvues de moyens financiers. Ce financement fait particulièrement défaut aux activités de renforcement des capacités des organisations féminines en situation de conflit et d'après conflit. Les mouvements pacifiques de femmes ont besoin d'urgence d'être soutenus et renforcés, surtout dans les cas où le conflit ou la crise perdure. Les situations de crise ou de conflit poussent les femmes à sortir de leur rôle traditionnel pour endosser un nouvel habit de dirigeantes de mouvements pour la paix et la démocratie, ce qu'illustrent de manière saisissante les événements qui se déroulent actuellement dans certains États arabes. Néanmoins, pour sortir d'une crise et offrir aux femmes la possibilité de participer aux pourparlers de paix, à la réforme constitutionnelle, à la transition démocratique et à la planification d'après conflit, il faut mobiliser un appui durable pour lequel les fonds sont rarement réunis.

31. Cette année, des journées portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité ont à nouveau été organisées partout dans le monde. Dans plus de 20 pays, entre juin et septembre, des rencontres ont eu lieu entre des femmes de la société civile et des dirigeants d'organismes des Nations Unies. Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a invité, en 2011, le Département des opérations de maintien de la paix à faire en sorte que les opérations sur le terrain organisent régulièrement ce type de manifestations (A/65/19, par. 148), que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone ont d'ores et déjà institutionnalisées.

32. Il convient d'améliorer les mécanismes et les ressources nécessaires pour que la société civile et les autres parties prenantes soient informées des processus de décision publique, que leur participation à ceux-ci soit garantie et qu'elles reçoivent l'appui indispensable à cette fin. Dans mon rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, j'ai engagé les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales et les États Membres à vraiment offrir aux femmes l'occasion de participer au règlement des conflits et de se faire entendre dans les instances de consolidation de la paix. J'ai demandé que soit établie une procédure pour que les groupes représentatifs de femmes issues de la société civile et du monde politique soient invités aux conférences des donateurs, puissent en consulter tous les documents, disposent d'un temps de parole pour présenter les sujets qui leur tiennent à cœur, et bénéficient d'une aide pour s'y préparer et élaborer des documents d'orientation. L'année prochaine, des conférences internationales seront organisées sur l'Afghanistan, le Darfour, la Guinée et le Soudan du Sud, pour n'en citer que quelques-unes. Je continuerai d'inciter les dirigeants de l'Organisation à honorer les engagements que nous avons pris concernant le caractère ouvert et représentatif de ces réunions.

### C. Protection

33. Au cours des 10 dernières années, d'importants progrès ont été accomplis dans ce domaine sur le plan normatif, le Conseil de sécurité ayant notamment accordé davantage d'attention aux questions des femmes et de la paix et de la sécurité<sup>10</sup>, du sort des enfants en temps de conflit armé<sup>11</sup> et de la protection des civils<sup>12</sup>. On comprend mieux désormais les questions de protection et de sécurité propres aux femmes, aux hommes, aux garçons et aux filles et on sait bien qu'il faut absolument prendre en compte la problématique hommes-femmes pour que le secteur de la sécurité soit efficace.

34. Il reste néanmoins à concrétiser pleinement le cadre normatif de protection par des efforts plus efficaces et mieux coordonnés sur le terrain. Le défi est redoutable. Le nombre extrêmement élevé de personnes déplacées par les conflits armés, la violence généralisée et les violations des droits de l'homme, qui est estimé à 27,5 millions, est le signe que les conflits se prolongent et que la violence armée évolue<sup>13</sup>. Les femmes et les filles constituent souvent la majorité des populations déplacées et sont particulièrement exposées à la violence sexuelle et à la violence sexiste pendant leur fuite, dans les camps et au cours de la phase de retour et de réintégration. Les violences sexuelles qui continuent d'être signalées en République démocratique du Congo et les violations des droits de l'homme constatées par des commissions d'enquête créées récemment par le Conseil des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (voir A/HRC/17/44) et en Côte d'Ivoire (voir

<sup>10</sup> Voir les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité.

<sup>11</sup> Voir les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

<sup>12</sup> Voir les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) du Conseil de sécurité.

<sup>13</sup> Centre de surveillance des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010* (Genève, 2011).

A/HRC/17/48) rappellent qu'il faut s'employer davantage à faire respecter les obligations juridiques internationales et à offrir une protection contre ces atrocités.

35. Pour surmonter les difficultés que pose la sécurité et pour répondre aux besoins particuliers de protection des femmes et des filles, il faut que toutes les parties prenantes coordonnent leur action et que le Conseil de sécurité, y compris son groupe d'experts sur la protection des civils, y accorde une attention sans faille. Il est indispensable de continuer à investir dans le renforcement des moyens nationaux, régionaux et internationaux pour que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les politiques, les procédures, les programmes et les activités concernant la sécurité et pour que les stratégies innovantes qui ont donné des résultats positifs puissent être institutionnalisées. À titre d'exemple, on citera l'examen, mené par l'UNICEF en mai 2011, des pratiques prometteuses de protection des enfants ayant survécu à la violence sexuelle et les procédures normalisées du HCR pour la coordination de la lutte contre la violence sexuelle et la violence sexiste, qui sont suivies dans 80 % de ses interventions en milieu urbain et dans 93 % de ses interventions dans les camps.

36. L'aptitude à empêcher les violations des droits des femmes et des filles et à y remédier doit être prise en compte dans la préparation et la formation des agents du maintien de la paix, des acteurs humanitaires et des intervenants chargés de la sécurité au niveau national, ainsi que dans les orientations qui leurs sont fournies. Les contributions au présent rapport font état d'un certain nombre de nouvelles initiatives visant à mettre au point une formation et des directives relatives à la protection, aux droits et aux besoins particuliers des femmes et des filles ou à améliorer celles qui existent. Ainsi, en Argentine et au Mexique, un apprentissage en ligne de la problématique hommes-femmes est proposé au personnel de sécurité; le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place une stratégie de formation visant à promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes par tout le personnel dans tous les aspects des activités de maintien de la paix; des directives de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités des soldats de la paix des Nations Unies ont été élaborées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions; des consignes et une formation portant sur la prévention de la violence sexuelle et de la violence sexiste et sur les enquêtes ont été mises au point par la Division de la Police des Nations Unies; l'UNITAR a intégré la problématique hommes-femmes dans son programme de formation au maintien de la paix; enfin le PAM dispense une formation consacrée à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et la violence sexiste dans le cadre de sa formation portant sur la protection et l'aide alimentaire. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également noué un partenariat avec ONU-Femmes et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit en vue de mettre au point, à l'intention du personnel militaire des opérations de maintien de la paix, des outils pédagogiques sur la lutte contre la violence qui reposent sur des scénarios. En 2011, les pays fournissant des contingents ont commencé à dispenser une formation conçue à partir de ces outils.

37. Le déploiement de patrouilles de protection et d'une police de proximité est également une pratique qui mérite d'être étendue. Les communications reçues de missions en République démocratique du Congo, en Haïti et au Darfour montrent que le déploiement de patrouilles de protection dans les camps et les villages de déplacés et alentour et le fait d'escorter les femmes dans leurs activités quotidiennes

ont permis de prévenir la violence sexuelle et la violence sexiste. En Haïti où la Police des Nations Unies a augmenté la présence de policières de proximité et créé une unité de police mobile composée de femmes et spécialisée dans la lutte contre la violence sexuelle et la violence sexiste, des résultats positifs ont été enregistrés. D'autres mesures encourageantes consistent à mettre au point des plans de protection, à constituer des équipes communes de protection composées de femmes, à fournir des éclairages à l'énergie solaire, des dispositifs d'aide à la collecte de l'eau et des fourneaux à faible consommation d'énergie et à déployer dans les missions des conseillères en protection. Le lancement par le PAM de l'initiative SAFE sur la sécurité d'accès au bois et aux sources d'énergie de substitution a ainsi permis dans plusieurs pays que les femmes soient moins exposées à la violence lorsqu'elles vont chercher du combustible. Je me félicite de tous ces projets et je souhaite vivement qu'ils soient évalués afin que les bonnes pratiques puissent être reproduites.

38. Il faut absolument continuer d'investir dans le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la sécurité et des institutions juridiques et judiciaires afin de surmonter les difficultés de protection des femmes. Au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies (MINUT) a nommé des responsables nationaux chargés des questions relatives à la problématique hommes-femmes dans le Groupe de l'appui au secteur de sécurité et le Groupe de l'appui à l'administration de la justice. Au Libéria, avec l'aide du PNUD, la Police nationale a créé 58 unités de protection des femmes et des enfants dans tout le pays afin d'offrir une protection aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables; le Ministère de la justice et le Tribunal pénal ont également créé une unité chargée de lutter contre la violence sexuelle et la violence sexiste. Au Soudan, la MINUS a aidé à donner à la Police nationale davantage de moyens pour lutter contre la violence sexiste. En Colombie, l'État s'est employé, avec l'aide d'intervenants nationaux et internationaux, à améliorer les programmes de protection des victimes et des témoins. Avec l'appui du HCR et d'autres organismes, des certificats (actes de naissance, pièces d'identité, certificats de mariage et attestations du statut de réfugié) ont été fournis aux femmes, ce qui constitue un autre mode d'intervention capital en termes de protection. Le FNUAP a continué de former les membres des unités policières et militaires à la prise en charge respectueuse des rescapées de la violence sexiste, notamment en contribuant à la constitution d'équipes spéciales. ONU-Femmes aide le secteur national de la sécurité à réagir à la violence sexiste et à la prévenir en Haïti, au Libéria, au Timor-Leste et en Ouganda : elle a ainsi mis en service une permanence téléphonique pour les femmes au Libéria et fourni du matériel aux unités de protection spéciale en Haïti. En coopération avec le Ministère de la condition féminine et du développement au Libéria, elle a aidé des Libériennes, dans le cadre du projet des huttes de la paix, à participer à la médiation et au règlement des différends, à répondre aux comportements négatifs des hommes et des garçons et à offrir des services de conseil et d'orientation aux rescapées de la violence sexuelle et de la violence sexiste.

39. La violence sexiste est plus répandue et plus grave quand il est facile de se procurer des armes. L'année 2011 marque le dixième anniversaire du Programme d'action relatif aux armes légères et des mesures importantes ont été prises en vue de parvenir à un traité sur le commerce des armes. L'année prochaine, en 2012, se tiendront la Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes. Ces réunions

seront l'occasion de prendre en compte les questions relatives aux femmes et au vieillissement dans la formulation des politiques concernant les armes légères. En février 2011, le Bureau des affaires de désarmement a signé un mémorandum d'accord avec le Réseau d'action international contre les armes légères qui visait notamment, parmi les domaines de coopération, l'intégration de la problématique hommes-femmes et de la diversité dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la paix et de la sécurité. En outre, la participation des femmes à la prise de décisions relatives au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements au niveau intergouvernemental a suscité un regain d'attention avec l'adoption de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale.

40. La protection et la sécurité, ainsi que la préparation des premiers intervenants à la prise en charge des cas de violence sexuelle ou d'autres types de violence sexiste, sont essentielles mais l'efficacité de ces mesures dépend de la participation des femmes et des filles, qui doivent veiller à ce que l'assistance réponde directement à leurs besoins et contribue à la prévention à long terme de la violence commise contre elles. Tous les efforts faits pour améliorer la prévention et la protection devraient également être assortis d'une augmentation des ressources afin de répondre aux divers besoins des rescapées de la violence, qu'il s'agisse de leurs besoins sociaux, économiques ou juridiques ou encore de leur santé et de leur éducation. La gravité des problèmes de protection auxquels les femmes se heurtent a d'importantes incidences sur les ressources et je prie instamment les États Membres à s'employer tout particulièrement à fournir des moyens suffisants dans ce domaine.

#### **D. Secours et relèvement**

41. Depuis mon dernier rapport, les activités tendant à promouvoir la participation des femmes et l'égalité des sexes se sont considérablement intensifiées. Mon rapport de 2010 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466) énonce les engagements du système des Nations Unies dans ce domaine. Dans le rapport rendant compte de l'étude indépendante des moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles (A/65/747-S/2011/85), le Groupe consultatif de haut niveau a demandé que toutes les interventions postconflituelles des Nations Unies soient sous-tendues par le principe de l'égalité des sexes. Le *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : conflits, sécurité et développement* de la Banque mondiale montre clairement qu'au lendemain d'un conflit, la pleine participation des femmes dans les domaines de la justice, de la sécurité et de l'emploi est indispensable pour que la stabilité et la croissance puissent se réaliser.

42. Au cours de l'année écoulée, les analyses par sexe des problèmes ont été plus systématiquement prises en compte dans la planification des activités de secours et de relèvement. Le Gouvernement libérien notamment s'emploie, avec l'aide du PNUD, à élaborer un système destiné à produire des données ventilées par sexe pour pouvoir mieux cibler les services. La mise en place d'un outil d'analyse par sexe des problèmes à l'intention des partenaires de l'UNICEF qui opèrent dans les zones de conflit en République centrafricaine a fondamentalement changé la manière dont ils exécutent leur programme d'éducation des filles car cet outil les a aidés à réétudier les causes profondes de l'abandon scolaire des filles dans les zones de conflit et à repenser leur stratégie en conséquence.

43. Cela étant, les femmes et les filles continuent en général de n'occuper qu'une place secondaire dans la plupart des programmes de relèvement économique. De même, à part un petit nombre de fonds d'affectation spéciale multidonateurs, les fonds alloués aux activités visant à répondre aux besoins des femmes et des filles après un conflit – en particulier les fonds qui transitent par les groupes de femmes de la société civile – demeurent extrêmement modestes.

44. En avril 2011, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne se sont réunies pour examiner les processus de planification après un conflit ou une catastrophe et sont convenues de promouvoir le développement des compétences techniques sur les disparités entre les sexes dans chaque secteur et leur exploitation systématique dans le cadre des processus de planification et de programmation nationaux. Il faudra pour cela former systématiquement des experts sectoriels de l'égalité des sexes avant de les déployer, les inclure dans les équipes sectorielles plutôt que de les regrouper dans une équipe qui ne s'occupe que de cette question, et mettre en place des systèmes de responsabilisation et d'incitation afin de promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.

45. Pour que le développement des compétences, des analyses et des programmes donne des résultats, il faut davantage de ressources. L'année dernière, dans mon rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466), j'ai communiqué au Conseil de sécurité des données sur la proportion de ressources allouées aux activités d'autonomisation des femmes et de promotion de l'égalité des sexes dans les situations postconflituelles, en signalant que le niveau général était de 5,7 %, et j'ai demandé aux États Membres et aux organismes régionaux de travailler avec moi à la réalisation de l'objectif consistant à porter ce niveau à au moins 15 % des fonds gérés par les organismes des Nations Unies pour appuyer la consolidation de la paix. Des progrès ont été faits en ce sens, et certaines bonnes pratiques méritent d'être retenues et transposées ailleurs. Le Fonds pour la consolidation de la paix a récemment lancé une initiative de promotion de l'égalité des sexes d'une valeur de 5 millions de dollars, qui est un appel ponctuel à des propositions visant à soutenir la participation des femmes à la consolidation de la paix, et a décidé de doubler d'ici à 2012 ses dépenses consacrées à l'autonomisation des femmes.

**Indicateur : proportion de fonds d'affectation spéciale multidonateurs utilisés pour traiter des questions d'égalité hommes-femmes.** L'amélioration des mécanismes de suivi du système des Nations Unies a permis de se faire une meilleure idée de la manière dont les fonds et projets contribuent à la réalisation des objectifs relatifs à l'égalité des sexes. Ainsi, le Fonds pour la consolidation de la paix a adopté en 2009 un système de marqueur politique égalité homme-femme basé sur le système de notation de 0 à 3 mis en place par le PNUD. La note 2 signifie que les projets ont l'égalité des sexes comme objectif « important ». La note 3 signifie que les projets ont l'égalité des sexes comme objectif « principal ». En 2010, 39 % des fonds alloués ont obtenu la note 2 et 5 % la note 3, contre 22 % et 2 % respectivement en 2008. Les informations sur la mesure dans laquelle d'autres fonds d'affectation spéciale multidonateurs gérés par l'Organisation des Nations Unies financent la promotion de l'égalité des sexes seront rassemblées l'année prochaine.

46. Dans mes rapports sur la consolidation de la paix de 2009 et 2010 (A/63/881-S/2009/304 et A/64/866-S/2010/386), j'ai demandé à toutes les entités des Nations Unies d'adopter un système de suivi. Des marqueurs politiques égalité homme-femme, ou des systèmes de suivi permettant de mesurer les dépenses consacrées à l'autonomisation des femmes et des filles et à la promotion de l'égalité des sexes, sont actuellement utilisés par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, le Comité permanent interorganisations (IASC) et le Fonds pour la consolidation de la paix. Les données communiquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires semblent indiquer qu'avec la mise en place du marqueur politique égalité homme-femme, les projets financés au moyen de la procédure d'appel global de 2011 tiennent davantage compte des analyses de la problématique hommes-femmes que ceux de 2010, et que pour la première fois, tous les projets financés au titre de la coordination par groupe sectoriel prévoient des activités de promotion de l'égalité des sexes. Il s'agit là d'un important progrès. Toutefois, on manque toujours de capacités pour analyser réellement et concrètement l'utilisation des flux de financement pour promouvoir l'égalité des sexes. Il faut une volonté politique et une direction plus affirmées dans ce domaine pour que l'utilisation des marqueurs politiques égalité homme-femme devienne plus cohérente et systématique. J'engage toutes les entités des Nations Unies à poursuivre leurs efforts à cet égard.

47. Au cours de l'année écoulée, l'attention s'est de nouveau portée sur la question de l'autonomisation économique des femmes et de l'accès aux ressources, y compris l'accès à l'emploi, à la terre, au logement, à la propriété et d'autres ressources productives. On constate toujours de grands problèmes. Ainsi, en Afrique, la productivité des agricultrices est faible en raison de l'absence de contrôle sur les moyens de production, notamment la terre et l'accès au crédit. Les données provenant de la Cisjordanie montrent de fortes différences de niveau d'insécurité alimentaire entre les ménages dirigés par un homme et ceux dirigés par une femme, qui tiennent aux possibilités d'emploi : 30 % des ménages dirigés par une femme sont exposés à l'insécurité alimentaire, contre 22 % des ménages dirigés par un homme<sup>14</sup>. Dans toutes les régions, les femmes continuent pour une part disproportionnée d'occuper des emplois précaires. Ces problèmes ralentissent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'égalité des sexes, de développement et de réduction de la pauvreté arrêtés sur le plan mondial, et continuent d'exposer les femmes à des risques. Il est nécessaire que les États Membres, le secteur privé et les entités des Nations Unies investissent dans ce domaine.

48. Une attention accrue est portée à la question de la création d'emplois immédiatement après un conflit, et cela devrait se traduire dans les programmes qui seront établis dans les prochaines années. Il est indispensable qu'une place y soit faite à la promotion de l'égalité des sexes. On pourra s'inspirer de bons exemples tels que la coopération entre le PNUD et le PAM en Haïti. En 2010, ces deux organismes ont créé des emplois temporaires pour 240 000 Haïtiens, dont 40 % de femmes<sup>15</sup>. Je réaffirme l'engagement annoncé dans mon rapport sur la participation

<sup>14</sup> PAM, FAO et Bureau central palestinien de statistique, *2010 Socio-economic and Food Security Survey, West Bank and Gaza Strip, Occupied Palestinian Territory*, accessible à l'adresse : [http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DB42F93DC4486E97852578480078E78A-Full\\_Report.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DB42F93DC4486E97852578480078E78A-Full_Report.pdf).

<sup>15</sup> PNUD, *Haïti 1 an plus tard* (New York, 2010). Accessible à l'adresse : <http://www.beta.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/french/Haiti-1YearLater-FR-final-sm.pdf>.

des femmes à la consolidation de la paix que l'Organisation des Nations Unies appliquera un critère de parité à tous les programmes de création d'emplois temporaires après un conflit de façon à ce qu'aucun des deux sexes ne bénéficie de plus de 60 % des journées d'emploi par personne créées (A/65/354-S/2010/466, par. 50). Les initiatives nationales de création d'emplois doivent prendre en compte le manque de capacités et de mobilité des femmes dû à leur condition de femme. Le programme conjoint de l'ONU et du Gouvernement libérien pour l'emploi et l'autonomisation des jeunes des deux sexes prévoit des mesures spéciales pour aplanir les difficultés structurelles auxquelles se heurtent les adolescentes, promeut la participation des jeunes femmes aux emplois non traditionnels et est doté d'une équipe de formatrices chargées de guider les jeunes femmes.

49. L'accès aux services de base est un autre domaine auquel il faut accorder une attention immédiatement après un conflit. Assurer des services propres à répondre aux besoins essentiels d'une population sortant d'un conflit est une tâche énorme et l'on ne se préoccupe pas suffisamment de la différence des moyens dont disposent les femmes, les hommes, les garçons et les filles pour accéder à ces services. Il faut satisfaire aux besoins particuliers des femmes et des filles dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et des moyens de subsistance, ainsi que pour ce qui est de l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Il faut concevoir des programmes novateurs pour permettre aux femmes d'avoir accès aux services dont elles et leur famille ont besoin. On notera à ce propos l'initiative prometteuse de la Cité de la joie, qui a ouvert ses portes au début de l'année à Bukavu en République démocratique du Congo; ce centre d'autonomisation et d'assistance aux femmes et filles victimes de violences sexuelles propose des formations à l'activisme, aux fonctions de direction et à d'autres compétences. Un autre exemple à retenir est le programme d'assistance spéciale mis en place par le PAM à l'hôpital de Panzi dans le Sud-Kivu; l'aide alimentaire directe fournie par ce programme a permis aux victimes de violences sexuelles et sexistes de séjourner plus longuement à l'hôpital et de recevoir l'assistance médicale et psychologique dont elles avaient besoin.

50. Une attention spéciale doit être accordée à l'investissement dans l'éducation, le renforcement des compétences nécessaires à la vie courante et la création de moyens de subsistance pour les filles touchées par un conflit armé. L'UNICEF coopère avec les autorités nationales et les partenaires locaux pour hâter la reprise de l'éducation pendant et après les crises en créant des espaces d'apprentissage temporaires, des espaces adaptés aux adolescents et des écoles amies des enfants. En Iraq, la campagne de rescolarisation a bénéficié à 196 000 étudiants (dont 39 % de filles) et 15 000 enseignants (dont 46 % de femmes), auxquels on a distribué du matériel d'enseignement et d'apprentissage de base afin de réduire les frais d'éducation pour les familles et de promouvoir la scolarisation et la persévérance scolaire.

51. Dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la phase de réintégration demeure la plus difficile des trois car les ex-combattantes et partisans n'en bénéficient pas suffisamment. Les participants reçoivent certes pendant un an une allocation d'aide à la réintégration économique, mais la majorité des programmes ne prévoient pas suffisamment de mesures sociales pour les aider à bien se réintégrer au sein de leur communauté. L'Organisation des Nations Unies a élaboré à l'intention des organismes du système une directive générale pour des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration tenant compte de la problématique hommes-femmes. En novembre 2010, le premier stage de

formation à l'élaboration de ce type de programmes a été organisé à Oslo par le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, avec le concours de la Commission européenne et du Norwegian Defense International Centre. Au cours de l'année écoulée, des pays donateurs et des entités telles que l'OIM, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes ont lancé diverses initiatives, notamment en Indonésie, au Burundi, au Libéria, au Népal, en Ouganda, au Soudan, au Soudan du Sud et en Sierra Leone, pour promouvoir la prise en compte du principe de l'égalité de sexes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, améliorer l'orientation des ex-combattantes et partisanes vers les services de santé et d'accompagnement psychosocial et renforcer leur accès à l'aide à la réintégration économique.

52. Les mécanismes de justice transitionnelle sont indispensables pour mettre fin aux cycles de violence et instaurer un nouveau pacte national pour la paix. Ils sont de fait le seul moyen permettant de s'attaquer au problème des violations des droits de la femme et d'asseoir l'égalité des sexes en tant que principe fondamental de la citoyenneté. L'inclusion d'experts de la problématique hommes-femmes dans les mécanismes d'établissement des faits, comme en Côte d'Ivoire, a permis que les violations des droits dont étaient victimes les femmes et les filles ne soient pas ignorées. De la même façon, les mandats des commissions de vérité et d'autres mécanismes de justice doivent prévoir l'examen des violations des droits des femmes et des filles commises dans le cadre d'un conflit, être établis en consultation avec les femmes, prévoir la représentation des femmes à tous les niveaux, associer des experts de l'égalité des sexes et prévoir la pleine participation des femmes en tant que témoins et bénéficiaires. Au Népal, ONU-Femmes a aidé les organisations de la société civile à organiser des consultations dans tout le pays, qui ont abouti à une réunion nationale au cours de laquelle les femmes ont pu faire connaître leurs priorités et demander justice. En Ouganda, le HCDH et la Commission ougandaise des droits de l'homme ont tenu des consultations avec les victimes, y compris divers groupes de femmes, en vue d'élaborer un programme de réparation tenant compte de la problématique hommes-femmes.

**Indicateur : mesure dans laquelle les commissions Vérité et réconciliation incluent des dispositions visant à défendre les droits et la participation des femmes et des filles.** Depuis 2000, les femmes représentent en moyenne 25 % des membres des commissions Vérité et réconciliation. Sur les 20 commissions Vérité et réconciliation, 15 ont compté au moins 20 % de femmes parmi leurs membres, et huit au moins 33 %<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> ONU-Femmes, *A Window of Opportunity? Making Transitional Justice Work for Women* (New York, 2010). Accessible à l'adresse : [http://www.unifem.org/attachments/products/0701\\_MakingTransitionalJusticeWorkForWomen\\_en.pdf](http://www.unifem.org/attachments/products/0701_MakingTransitionalJusticeWorkForWomen_en.pdf).

53. Les programmes de réparation doivent être améliorés de manière à offrir des moyens de recours complets aux femmes, notamment pour les actes de violence sexuelle, en évitant surtout de mettre en danger les victimes ou de les exposer de nouveau à la stigmatisation. Les programmes de réparation ont suscité une attention accrue ces dernières années, notamment grâce au rapport thématique de 2010 de la

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences rendant compte de cette question (A/HRC/14/22) et à la mise en place de mesures de réparation pour les femmes victimes de crimes de guerre dans divers pays, notamment en Colombie, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a soutenu le programme national de réparation de la Sierra Leone en fournissant une aide à la subsistance et des services de formation professionnelle et de soutien psychologique aux femmes. Volet important des programmes de réparation, la restitution des terres peut avoir une incidence décisive sur la sécurité économique des femmes et leur reprise des activités économiques, à condition d'être accompagnée de mesures de protection, de réformes législatives concernant les droits à la propriété et à la succession, de mesures de redistribution et d'une aide au développement ciblée. La loi de 2011 de la Colombie relative aux droits des victimes et à la restitution des terres présente un programme complet de réparations et de restitution, qui contient des dispositions reconnaissant comme bénéficiaires les enfants nés d'un viol.

54. Le présent bilan des progrès accomplis confirme la nécessité urgente de faire en sorte que les engagements pris sur la question des femmes et de la paix et la sécurité soient traduits en changements réels sur le terrain. Il faut combler de manière plus systématique les lacunes relevées dans la mise en œuvre, notamment en améliorant la coordination et la responsabilisation en matière de résultats, qui sont traitées dans les sections ci-après.

### **III. Coordination et obligation de résultats aux niveaux national et régional**

55. Depuis 2002, le Conseil de sécurité souligne le rôle et la responsabilité des États Membres dans l'accélération de la mise en œuvre des engagements pris eu égard à la problématique « les femmes, la paix et la sécurité ». L'année dernière, le Conseil s'est félicité du plus grand nombre d'États Membres ayant formulé ou revu des plans d'action nationaux et des stratégies en la matière. Le Conseil a également salué les engagements concrets pris par un certain nombre d'États Membres lors de son débat public au niveau ministériel qui s'est tenu le 26 octobre 2010<sup>16</sup>.

56. Depuis mon rapport de l'année dernière, 13 pays supplémentaires ont adopté des plans d'action nationaux, ce qui porte le total à 32<sup>17</sup>, et un certain nombre d'autres pays, parmi lesquels l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, l'Indonésie, l'Irlande, la Lituanie, le Mali, le Nigéria et le Timor-Leste, et mettent en ce moment sur pied des plans d'action nationaux. Les États Membres qui cherchent à se doter d'un plan d'action national ou à améliorer le leur peuvent bénéficier de l'aide et des conseils techniques prodigués par des États Membres qui ont déjà une expérience en la matière, par des

<sup>16</sup> Voir S/PRST/2010/22 et [www.peacewomen.org/commitments](http://www.peacewomen.org/commitments).

<sup>17</sup> En juillet 2011, les pays en question étaient les suivants : l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Islande, l'Italie, le Libéria, le Népal, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par des organismes des Nations Unies, comme le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et ONU-Femmes.

57. En matière de coordination et de suivi des plans d'action nationaux, les pratiques optimales comprennent des mécanismes d'établissement de rapports réguliers adressés aux parlements sur les progrès accomplis, la programmation d'audits et une fonction de contrôle attribuée de façon officielle aux organisations de la société civile. La Belgique, le Libéria et les Pays-Bas ont pris des mesures officielles pour que ces organisations établissent des rapports parallèles, qui font partie intégrante des mécanismes de suivi, et en Autriche les acteurs de la société civile ont la possibilité de faire des observations sur le rapport annuel d'exécution. Cependant, la plupart des plans d'action nationaux pèchent encore par manque de mécanismes de responsabilisation efficaces capables de garantir une exécution effective. La moitié seulement des plans nationaux existants comporte des indicateurs, et seule la Sierra Leone a fixé des objectifs assortis de délais. En outre, seuls six pays ont publié des plans nationaux exposant clairement les ressources budgétaires nécessaires, tandis que huit autres pays ont indiqué que la mise en œuvre du plan serait financée par des budgets sectoriels existants.

58. Au niveau régional, des mesures ont été prises pour améliorer la coordination et la responsabilisation à l'appui des efforts nationaux. Des organisations régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'OSCE, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Union africaine ont adopté des politiques régionales ou des plans d'action sur les femmes, la paix et la sécurité. L'Union européenne a élaboré un ensemble de 17 indicateurs permettant d'évaluer les progrès, indicateurs qui s'apparentent beaucoup à ceux présentés dans mon rapport au Conseil de sécurité de l'année dernière. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, un Groupe consultatif régional de haut niveau sur les femmes, la paix et la sécurité a été créé cette année sous les auspices du Groupe de travail thématique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes du Mécanisme de coordination régionale; ce groupe coprésidé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et ONU-Femmes a pour vocation de fournir des conseils techniques et une assistance en vue d'une mise en œuvre effective des mesures. C'est le premier groupe de ce genre au monde. En outre, certaines initiatives, comme la création par l'UNESCO d'un Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs, aideront à identifier les problèmes prioritaires et à améliorer le suivi.

59. Au niveau national, la mise en œuvre des engagements pris à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité devrait s'appuyer sur les instruments disponibles en matière de droits fondamentaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2010, la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de préparer une recommandation générale sur la protection des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé et d'après conflit a posé un jalon important : elle

a permis de clarifier les obligations des États parties<sup>18</sup> à la Convention dans ces contextes précis et de fournir des orientations faisant autorité sur les mesures législatives, politiques et autres nécessaires au respect de ces obligations.

#### **IV. Coordination et obligation de résultats dans le système des Nations Unies**

60. Le mandat d'ONU-Femmes lui donne vocation à améliorer la coordination et la responsabilisation sur la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le système des Nations Unies; à ce titre, ONU-Femmes est une ressource essentielle, sur le plan des politiques et sur celui des institutions, qui permet de répondre à l'appel lancé régulièrement par le Conseil de sécurité visant à aider les États Membres à fournir des efforts soutenus et coordonnés pour appliquer ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. ONU-Femmes a d'ailleurs été reconnue par le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son président en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), comme le chef de file du système des Nations Unies en la matière.

61. Dans cette même déclaration (S/PRST/2010/22), le Conseil de sécurité m'a prié d'élaborer un cadre stratégique visant à orienter l'application de la résolution 1325 (2000) par l'Organisation des Nations Unies au cours de la prochaine décennie. Le cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité, élaboré par le Comité permanent interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité (voir annexe) sera un outil clef pour assurer la coordination, la cohérence et la responsabilité en matière de respect des engagements pris dans ce domaine.

62. Si la communauté internationale dans son ensemble est appelée à adopter une attitude plus déterminée et cohérente pour la concrétisation des engagements, l'accent est mis sur les mesures que le système des Nations Unies prendra pour aider les États Membres, qui en feront la demande, à atteindre des objectifs intermédiaires d'ici à 2014 (date fixée pour une évaluation à mi-parcours avant l'examen de haut niveau au Conseil de sécurité prévu pour 2015). Si des objectifs à long terme – à atteindre d'ici à 2020 – sont également fixés, le cadre stratégique se veut un processus dynamique. Les objectifs seront par conséquent revus au fil du temps pour s'assurer qu'ils correspondent bien à de nouvelles occasions d'accélérer la mise en œuvre des mesures, dans le sens des priorités et des efforts des États Membres.

63. Le cadre de résultats stratégiques évoque les principales lacunes à combler dans la mise en œuvre et les défis fondamentaux à relever dans les quatre domaines couverts par le présent rapport : la prévention, la participation, la protection et le secours et le relèvement. Il intègre les principaux engagements ayant été l'objet d'un consensus dans des processus connexes de planification stratégique de l'ONU, y compris les sept engagements mis en avant dans mon rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466), dans les domaines de la médiation, de la planification du relèvement, du financement, de l'action civile, de la gouvernance d'après conflit, de l'état de droit et de la relance

<sup>18</sup> Cent quatre-vingt-sept des 193 États Membres avaient ratifié la Convention au mois de juillet 2011.

économique. Ce cadre s'inspire également du cadre stratégique pour 2011-2012 de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit<sup>19</sup>.

64. Le suivi du cadre stratégique de résultats se fait grâce à l'ensemble initial d'indicateurs sur la résolution 1325 (2000) présenté au Conseil de sécurité le 26 octobre 2010. Un tiers de ces indicateurs est exposé dans le présent rapport, comme prévu par l'échéancier d'utilisation des indicateurs proposé dans mon rapport au Conseil de l'année dernière. L'année prochaine, des informations seront collectées sur un autre tiers d'indicateurs – ceux qui nécessitent un accord à l'échelle du système sur l'adoption de moyens cohérents pour le suivi des fonds consacrés à l'autonomisation des femmes ou sur l'évaluation de la répartition des bénéfices tirés des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, d'emploi et de réparations. En outre, des modèles et des recommandations concernant l'envoi volontaire par les États Membres de rapports sur les autres indicateurs seront élaborés l'année prochaine, en coordination avec les États Membres.

65. Un Comité directeur de haut niveau sur les femmes, la paix et la sécurité, présidé par la Vice-Secrétaire générale, a été constitué pour garantir des engagements au plus haut niveau, améliorer la coordination et la planification chronologique, et pour contrôler l'application du cadre stratégique de résultats. Ce comité est composé des directeurs des principaux organismes et entités qui sont au service du programme d'action sur les femmes, la paix et la sécurité. Il comprend également des représentants de la société civile. Toutefois, il faut souligner qu'en définitive, seule l'action coordonnée de tous les États Membres ainsi que des organisations régionales, des institutions financières internationales, des organisations de la société civile et, surtout, des gouvernements et des populations des pays qui sortent d'un conflit permettra la pleine réalisation des ambitions exposées dans la résolution 1325 (2000).

## V. Observations et recommandations

66. Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) a été l'occasion pour les États Membres, les organisations régionales et les entités des Nations Unies d'évaluer les progrès accomplis et de mettre au point de nouvelles stratégies. La multiplication des plans d'action nationaux sur la résolution 1325 (2000) témoigne de la volonté renouvelée de traiter les questions liées à la problématique hommes-femmes dans le contexte de l'instauration et de la consolidation de la paix et d'assurer la protection des femmes et des filles pendant et après un conflit. Les indicateurs qui figurent dans mon rapport de l'année dernière et dans le cadre de résultats stratégiques sur les femmes et la paix et la sécurité ont largement contribué à améliorer l'homogénéité et la cohérence des efforts menés à l'échelle internationale.

67. La résolution 1325 (2000) propose une manière totalement nouvelle d'aborder les conflits. Elle met en avant une stratégie axée sur la consolidation de la paix qui fait intervenir de nouveaux partenaires dans le règlement des conflits et le relèvement, des partenaires qui ont pour priorités la justice sociale, l'égalité et la réconciliation entre les communautés. Cette nouvelle façon d'envisager les conflits et leur règlement, radicalement différente, pose des difficultés de taille, et il n'est

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.stoprapenow.org/about/>.

pas surprenant que son institutionnalisation prenne du temps. Il est toutefois inquiétant que la mise en œuvre en ait été aussi inégale. Il faut prendre des mesures énergiques pour accélérer la mise en œuvre d'éléments clefs de ce programme, tels que le renforcement de la participation des femmes au règlement des conflits et l'élimination des violations répandues et systématiques des droits des femmes en période de conflit. Je me félicite de la création d'ONU-Femmes et compte sur celle-ci pour accroître la cohérence et la coordination, favoriser l'adoption de mesures novatrices et améliorer la responsabilité dans ce secteur d'activité. J'attends des États Membres qu'ils appuient le bon fonctionnement d'ONU-Femmes.

68. Comme le montre le présent rapport, d'autres réformes vitales concernant les politiques et les institutions sont exposées dans mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (voir A/65/354-S/2010/466, sect. IV), qui a pour but de mettre en place des directives générales concernant l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans le dispositif de règlement des conflits et de consolidation de la paix de l'ONU. Le plan d'action traite des problèmes d'organisation (absence des femmes dans les procédures de médiation, d'élection ou de planification ou report de leur participation jusqu'à une étape tardive), des problèmes de manque d'expertise (manque d'experts de la problématique hommes-femmes spécialisés dans un secteur donné ou déploiement inefficaces de ces experts) et des problèmes financiers.

69. Les missions et équipes de pays des Nations Unies présentes dans les situations de conflit et d'après conflit doivent rendre plus cohérentes et mieux coordonner les actions qu'elles mènent sur les questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Il faut s'assurer les services d'experts de la problématique hommes-femmes spécialisés pour garantir l'intégration et la mise en œuvre des objectifs relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité dans toutes les initiatives en matière de paix et de sécurité. L'ONU doit intégrer les questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans toutes ses initiatives visant à appuyer les efforts de médiation, à mettre en œuvre les accords de paix et à organiser des élections après les conflits, notamment en veillant à ce que l'ensemble des missions d'évaluation de la situation politique, des équipes de médiation et des équipes d'appui électoral examinent minutieusement les questions relatives à la problématique hommes-femmes et leurs implications, notamment dans les domaines techniques. Je m'engage à faire en sorte que l'ensemble des commissions d'enquête et des organes connexes mis en place par l'ONU, ainsi que les commissions de la vérité appuyées par l'Organisation, disposent d'experts de la problématique hommes-femmes et des moyens d'enquêter sur les cas de violence sexuelle, avec l'aide d'ONU-Femmes. En outre, les accords de paix appuyés par l'ONU favoriseront l'intégration de programmes de justice transitionnelle tenant compte de la problématique hommes-femmes.

70. J'ai bon espoir que la mise à disposition en temps utile d'experts spécialisés dans la problématique hommes-femmes contribuera à éliminer les problèmes d'organisation de la participation des femmes exposés dans le présent rapport. À cet effet, je continuerai d'accroître le nombre d'experts de la problématique hommes-femmes inscrits sur les listes de renforts mobilisables en cas de crise, d'experts de réserve pour l'intervention humanitaire et la médiation, et de spécialistes de la

prévention des conflits et de la planification après un conflit. Cet effort fera partie intégrante de mon action globale en faveur du renforcement de la capacité civile.

71. La clarté, la comparabilité et la cohérence doivent sous-tendre tout le travail d'évaluation de l'impact des programmes menés par les entités des Nations Unies sur les droits des femmes et sur leur autonomisation pendant et après les conflits. J'engage les entités du système à continuer de s'attacher à mettre au point, avant la fin de l'année prochaine, des moyens cohérents de suivi et d'information sur les dépenses afférentes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. J'entends également que soit élaborée, d'ici un an, une stratégie cohérente visant à déterminer la valeur monétaire des prestations fournies aux femmes dans le cadre des programmes d'indemnisation, d'emploi temporaire après les conflits et de désarmement, démobilisation et réintégration appuyés par l'ONU, de façon à alimenter les indicateurs permettant de suivre les avantages de ces programmes.

72. J'engage les entités des Nations Unies et les États Membres à offrir, pendant et après les conflits, un soutien technique et financier aux organisations féminines, qui contribuent largement à renforcer le soutien mobilisé en faveur de la paix et à donner des moyens d'action aux femmes intervenant dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

73. Je demanderai à mes envoyés et représentants spéciaux de me faire rapport sur les consultations qui seront menées avec les organisations féminines et les femmes occupant des postes à responsabilité dans toutes les initiatives de règlement des conflits. L'examen périodique des indicateurs concernant les femmes et la paix et la sécurité et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du cadre de résultats stratégiques donnera des informations sur les résultats qu'obtiennent des dirigeants véritablement engagés dans le domaine de la problématique hommes-femmes pendant et après les conflits. L'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans le cahier des charges et l'étude de performance des responsables de l'Organisation déployés dans les pays permettra de disposer d'un mécanisme de responsabilité.

74. Les recommandations qui suivent visent à faire progresser la mise en œuvre des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité et à renforcer la responsabilité :

a) Je constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité donne de plus en plus souvent, dans ses résolutions portant création ou reconduction du mandat des missions des Nations Unies, des instructions précises concernant le traitement des questions relatives à la problématique hommes-femmes dans des aspects sectoriels de la consolidation de la paix et du relèvement. Mon rapport a montré que faire simplement référence aux résolutions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité n'est pas suffisant, mais que des instructions détaillées permettent de motiver très efficacement une affectation de ressources et l'adoption de dispositions institutionnelles sur le terrain propres à faire progresser l'égalité des sexes, et renforcent la responsabilité. J'encourage le Conseil à poursuivre cette excellente pratique et à ajouter, selon que de besoin, des éléments relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité aux mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques qui en sont dépourvus;

b) Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir invité la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes à lui faire un exposé en avril

dernier. Ces exposés, ainsi que ceux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé améliorent sensiblement la circulation de l'information sur des questions cruciales et orientent l'analyse faite par le Conseil de la situation concernant les femmes et la paix et la sécurité et son action dans ce domaine. J'espère qu'il sera fait davantage d'exposés de ce type à l'avenir et j'encourage le Conseil à organiser, à la demande de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, des exposés sur les femmes et la paix et la sécurité;

c) J'ai demandé à mes envoyés et représentants spéciaux de me faire rapport sur les consultations qu'ils tiendraient avec les représentantes des femmes, notamment de la société civile et de groupes pour la paix, dans toutes les procédures de médiation engagées. J'encourage les membres du Conseil à poursuivre l'examen de ces questions pendant les consultations et les exposés au Conseil;

d) Je me félicite que le Conseil de sécurité soit saisi des cas de violence sexuelle liée aux conflits et qu'il prenne des mesures pour y remédier. Je recommande que les rapports périodiques qui lui sont soumis, ainsi que les exposés qui lui sont présentés et les débats qu'il tient fassent également une large place aux autres types de violations des droits des femmes liées aux conflits, notamment les atteintes à la sécurité des femmes que représentent les agressions de militantes des droits de l'homme, de femmes journalistes et de femmes fonctionnaires. Je formulerai à cet effet, dans les rapports par pays que je soumetts périodiquement au Conseil, des recommandations plus précises sur les moyens de réprimer ces atteintes et de les prévenir;

e) J'encourage le Conseil de sécurité à réfléchir, dans le cadre de ses délibérations sur la diplomatie préventive, de ses activités de médiation et des travaux de son Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, aux moyens de renforcer le rôle des femmes dans la prévention des conflits;

f) La réunion d'examen de haut niveau que le Conseil de sécurité entend convoquer en 2015 pour faire le bilan de l'application de la résolution 1325 (2000) sera une importante occasion pour les États Membres, les organisations régionales et le système des Nations Unies de montrer les progrès quantifiables qu'ils auront accomplis. Je propose d'axer mon rapport de 2015 concernant les femmes et la paix la sécurité sur les résultats de l'action menée actuellement par les diverses parties prenantes à l'échelle nationale, régionale et internationale;

g) Il est nécessaire de lancer des initiatives spéciales pour accroître le nombre de femmes associées au règlement des conflits et à la mise en œuvre des accords de paix. Les États Membres qui font partie de groupes de contact appuyant des processus de paix particuliers devraient encourager les parties aux négociations à inclure des femmes dans les délégations, par le biais de diverses incitations (formation, appui logistique, siège supplémentaire à la table des négociations, etc.). J'engage les États Membres à accroître le nombre de femmes dans leurs services diplomatiques et de sécurité nationale et à prendre des mesures destinées à confier aux femmes diplomates un rôle de premier plan dans le règlement des conflits;

h) J'encourage les États Membres à appuyer les efforts que l'ONU déploie pour que les besoins et les droits des femmes soient plus systématiquement pris en

compte dans la planification et l'élaboration de programmes après les conflits, et pour que les femmes bénéficient, sur un pied d'égalité, des avantages de toutes les initiatives lancées et de tous les investissements engagés. Les États Membres qui appuient l'organisation de conférences et de tables rondes à l'intention des donateurs devraient veiller à ce que des représentantes de la société civile puissent y participer;

i) Je constate avec satisfaction que le nombre de femmes au sein du personnel militaire et de police fourni aux Nations Unies a augmenté, et j'invite instamment les États Membres à continuer de s'attacher à renforcer les effectifs féminins dans les forces de sécurité en vue d'élargir le vivier d'agents de maintien de la paix disponibles. J'encourage également les États Membres à poursuivre leurs efforts pour dispenser au personnel militaire et de police une formation préalable au déploiement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes;

j) J'engage les États Membres à renforcer les mesures qu'ils prennent pour veiller à ce que les femmes soient représentées, sur un pied d'égalité, dans les organes veillant à l'application des accords de paix, notamment par l'intermédiaire de mesures temporaires spéciales. Des orientations et une assistance technique à cet effet sont proposées dans tout le système des Nations Unies;

k) J'encourage les États Membres – en particulier ceux qui sont en proie à un conflit ou sortent d'un conflit – à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, à veiller à ce que ces plans soient assortis de budgets alignés ou de budgets spéciaux, de plans de financement, d'objectifs, de calendriers et d'indicateurs, et à les rattacher aux plans nationaux de consolidation de la paix, aux plans nationaux de défense et de sécurité ou aux plans de réduction de la pauvreté, ainsi qu'au cadre de résultats stratégiques et aux indicateurs correspondants. Afin d'assurer la remontée systématique de l'information, ONU-Femmes donnera des orientations aux États Membres disposés à fournir, à titre volontaire, les données demandées;

l) J'invite les États Membres à trouver des moyens de rendre justice aux femmes et aux filles victimes de crimes de guerre et de leur permettre d'obtenir réparation, et à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces atrocités. Les États Membres doivent investir dans des mécanismes – tels que des tribunaux itinérants, des centres à guichet unique pour les infractions à caractère sexiste et des dispositifs d'aide juridique – qui permettront d'améliorer l'accès aux procédures judiciaires. Je demande aussi instamment aux États Membres de mettre au point des mécanismes visant à garantir que les femmes et les filles victimes de crimes de guerre reçoivent immédiatement les services et l'assistance dont elles ont besoin et obtiennent intégralement la réparation à laquelle elles ont droit.

## Annexe

### Cadre de résultats stratégiques concernant les femmes et la paix et la sécurité

**Objectif 1 : Prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit armé après-conflit<sup>a</sup>**

**Réalisation 1.1 : Les femmes contribuent et ont accès à la gamme complète des mécanismes de prévention des conflits**

*Produit*

*Cible à atteindre d'ici à 2014*

*Cible à atteindre d'ici à 2020*

#### Résultat 1.1.1

Les systèmes d'alerte rapide sur les conflits et les crises mis en place par l'ONU fournissent des informations fiables sur les menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes et des filles et donnent des moyens de recueillir des informations sur l'alerte rapide auprès des femmes<sup>b</sup>.

• 50% des systèmes d'alerte rapide mis en place par l'ONU sont pourvus d'indicateurs sexospécifiques

• 100 % des systèmes d'alerte rapide mis en place par l'ONU sont pourvus d'indicateurs sexospécifiques

#### Produit 1.1.2

Les entités des Nations Unies appuient les initiatives de prévention des conflits, tant officielles qu'informelles, prises par les femmes<sup>c</sup>.

• Dans 20 % des pays où l'ONU est présente, les cadres et processus de planification du développement et autres processus et cadres de planification intégrée de l'ONU (cadre stratégique intégré, plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, préparation des missions intégrées) comprennent des

• Dans 80 % des pays où l'ONU est présente, les cadres et processus de planification du développement et autres processus et cadres de planification intégrée de l'ONU (cadre stratégique intégré, plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, préparation des missions intégrées) comprennent des actions visant à

*Note* : Le cadre de résultats stratégiques inclut les principaux engagements pris dans des processus de planification stratégique connexes de l'ONU, notamment les sept engagements figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466) et le cadre stratégique 2011-2012 de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (à consulter à l'adresse suivante : <http://www.stoprapenow.org/about/>). Les mesures proposées et les objectifs fixés dans le cadre de résultats stratégiques seront régulièrement examinés et révisés s'il y a lieu, afin de résoudre les problèmes spécifiques de leur mise en œuvre et faire en sorte d'y intégrer les possibilités nouvelles d'accélérer celle-ci, en appui aux priorités et aux efforts des États Membres. L'ensemble d'indicateurs établis initialement pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000) soumis au Conseil de sécurité le 26 octobre 2010 (voir S/2010/498), qui sont alignés sur les quatre grands objectifs du cadre stratégique, permet d'en assurer le suivi.

<sup>a</sup> Résultats attendus B4, B5 et B10 du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

<sup>b</sup> Produits C2 et C4 du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

<sup>c</sup> Produits A10 et C12 du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p>actions visant à renforcer les capacités des associations féminines de la société civile œuvrant à la prévention des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % des médiateurs formés au règlement des conflits locaux dans le cadre de programmes d'appui des Nations Unies sont des femmes.</li> </ul>	<p>renforcer les capacités des associations féminines de la société civile œuvrant à la prévention des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % des médiateurs formés au règlement des conflits locaux dans le cadre de programmes d'appui des Nations Unies sont des femmes.</li> </ul>	<p>renforcer les capacités des associations féminines de la société civile œuvrant à la prévention des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % des médiateurs formés au règlement des conflits locaux dans le cadre de programmes d'appui des Nations Unies sont des femmes.</li> </ul>
<p><b>Produit 1.1.3</b></p> <p>Les initiatives de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements (voir résolution 65/69 de l'Assemblée générale) et de prévention et réduction de la violence armée recevant l'appui de l'ONU prévoient la consultation régulière et structurée de femmes dirigeantes et de groupes de femmes, et leur participation active.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % des actions des initiatives de désarmement recevant l'appui de l'ONU prévoient la consultation sans exclusive et effective de femmes dirigeantes et de groupes de femmes, et leur participation active.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % des initiatives de désarmement recevant l'appui de l'ONU prévoient la consultation sans exclusive et effective de femmes dirigeantes et de groupes de femmes, et leur participation active.</li> </ul>
<p><b>Produit 1.1.4</b></p> <p>Les missions du Conseil de sécurité organisent des consultations sur la situation des droits des femmes et des filles et leurs besoins ainsi que sur des questions relatives à l'égalité des sexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % des missions du Conseil de sécurité (à compter de 2011) organisent des rencontres avec des femmes dirigeantes et des organisations de femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des missions du Conseil de sécurité organisent des rencontres avec des femmes dirigeantes et des organisations de femmes.</li> </ul>
<p><b>Résultat 1.2 : Des mécanismes sont mis en place pour assurer la surveillance des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles commises en temps de conflit, notamment les violences sexuelles, prévenir ces violations et faire rapport à leur sujet</b></p>		
<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 1.2.1</b></p> <p>Les missions extérieures des Nations Unies engagent des actions immédiates et à long terme en vue de surveiller et prévenir les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % des directives à l'intention des commandants des forces et des concepts des opérations militaires ou de police appliqués dans le cadre de missions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des directives à l'intention des commandants des forces et des concepts des opérations militaires ou de police appliqués dans le cadre de missions</li> </ul>

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
en temps de conflit <sup>d</sup> , ainsi que les autres violations des droits fondamentaux.	multidimensionnelles <sup>e</sup> , comprennent un volet relatif aux droits de l'homme et à la prévention de la violence sexuelle et sexiste.	multidimensionnelles <sup>e</sup> , comprennent un volet relatif aux droits de l'homme et à la prévention de la violence sexuelle et sexiste.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 15 % des missions consacrées aux droits de l'homme menées dans des zones isolées</li> <li>• Des conseillers pour la protection des femmes sont déployés dans 50 % des pays où des violences sexuelles sont commises dans le cadre d'un conflit armé et où une mission de maintien de la paix est chargée de la protection des civils.</li> <li>• Des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, tels que demandés dans la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité, sont établis et mis en place dans les pays sélectionnés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 25 % des missions consacrées aux droits de l'homme menées dans des zones isolées</li> <li>• Des conseillers pour la protection des femmes sont déployés dans 100 % des pays où des violences sexuelles sont commises dans le cadre d'un conflit armé et où une mission de maintien de la paix est chargée de la protection des civils.</li> <li>• Des mécanismes de surveillance et de communication de l'information sont utilisés dans un certain nombre de pays choisis.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétaire général formule des recommandations concrètes sur la protection des droits des femmes et des filles pour 50 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant des pays ou des thèmes particuliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétaire général formule des recommandations concrètes sur la protection des droits des femmes et des filles pour 75 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant des pays ou des thèmes particuliers.</li> </ul>

### Produit 1.2.2

Tous les rapports de pays et les rapports thématiques pertinents que le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité présentent une analyse de la situation concernant les femmes et la paix et la sécurité et des recommandations concrètes pour prévenir les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.

<sup>d</sup> Voir A/65/354-S/2010/466, par. 46, et les produits A1, C3 et C4 du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

<sup>e</sup> Les missions ordinaires ne traitent pas la violence sexuelle et sexiste, seules les missions multidimensionnelles de maintien de la paix le font.

**Objectif 2 : Participation égale des hommes et des femmes aux processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité aux niveaux national, régional et international, et promotion de l'égalité des sexes dans ces processus**

**Résultat 2.1 : Représentation accrue et significative des femmes à tous les niveaux dans les instances internationales, régionales et nationales de maintien de la paix et de la sécurité**

*Produit*

*Cible à atteindre d'ici à 2014*

*Cible à atteindre d'ici à 2020*

### **Produit 2.1.1**

Augmentation de la proportion de postes de niveau élevé (P-5 et au-delà) occupés par des femmes et amélioration de la prise en compte de la problématique hommes-femmes par l'équipe de direction de toutes les entités des Nations Unies intervenant dans les situations de conflit et d'après conflit.

- 30 % au moins des postes de niveau élevé (P-5 et au-delà) sont occupés par des femmes dans les entités des Nations Unies intervenant dans les situations de conflit et d'après conflit.
- Au moins un conseiller spécialiste de la problématique hommes-femmes est déployé dans chacun des pays où une mission politique, une mission de consolidation de la paix ou une mission de maintien de la paix multidimensionnelle est en cours.

- 40 % au moins des postes de niveau élevé (P-5 et au-delà) sont occupés par des femmes dans les entités des Nations Unies intervenant dans les situations de conflit et d'après conflit.

### **Résultat 2.2 : Attention accrue portée aux questions prioritaires pour les femmes et aux questions relatives à la problématique hommes-femmes dans les accords de paix**

*Produit*

*Cible à atteindre d'ici à 2014*

*Cible à atteindre d'ici à 2020*

### **Produit 2.2.1**

Augmentation du nombre de femmes nommées à des postes de médiateur en chef/envoyé spécial dans les processus de paix placés sous l'égide de l'ONU<sup>5</sup>

- Nomination d'une femme au moins à un poste de médiateur en chef/envoyé spécial dans un processus de paix placé sous l'égide de l'ONU

- Nomination d'une femme au moins sur trois nouvelles nominations à des postes de médiateur en chef/envoyé spécial dans les processus de paix placés sous l'égide de l'ONU

<sup>5</sup> Voir A/65/354-S/2010/466, par. 38 et 39, A/65/334 et A/65/747-S/2011/85.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 2.2.2</b></p> <p>Les efforts de médiation appuyés par l'ONU bénéficient des connaissances d'experts spécialistes de la problématique hommes-femmes<sup>g</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % de toutes les activités d'appui à la médiation menées par l'ONU bénéficient de connaissances spécialisées dans le domaine de la problématique hommes-femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % de toutes les activités d'appui à la médiation menées par l'ONU bénéficient de connaissances spécialisées dans le domaine de la problématique hommes-femmes.</li> </ul>
<p><b>Produit 2.2.3</b></p> <p>Les représentants des femmes participent à des consultations avec les équipes de médiation et les équipes de négociation dans les processus de paix<sup>g</sup>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % de tous les envoyés spéciaux, médiateurs et équipes de médiation de l'ONU mènent des consultations régulières avec des femmes dirigeantes et des associations féminines de la société civile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 % de tous les envoyés spéciaux, médiateurs et équipes de médiation de l'ONU mènent des consultations régulières avec des femmes dirigeantes et des associations féminines de la société civile.</li> </ul>

**Résultat 2.3 : Représentation accrue des femmes à tous les niveaux, en qualité de décisionnaires, dans les pays sortant d'un conflit**

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 2.3.1</b></p> <p>L'aide technique fournie par l'ONU aux processus de règlement des conflits et aux pays sortant d'un conflit comprend un examen rigoureux des mesures temporaires spéciales envisageables, notamment des quotas de femmes<sup>h</sup>, conformément aux recommandations figurant dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans les autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % au moins des groupes chargés de mettre en œuvre des programmes d'appui électoral dans les pays qui en font la demande comprennent des spécialistes de la problématique hommes-femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les groupes chargés de mettre en œuvre des programmes d'appui électoral dans les pays qui en font la demande comprennent des spécialistes de la problématique hommes-femmes.</li> </ul>

<sup>g</sup> Produit C8 du cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit; A/65/354-S/2010/466, par. 28.

<sup>h</sup> A/65/354-S/2010/466, par. 42.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 2.3.2</b></p> <p>L'ONU veille à ce que l'aide technique apportée à la réforme de l'administration publique comprenne des options détaillées quant aux mesures – quotas et dispositifs de promotion accélérée entre autres – propres à accroître la proportion de femmes dans les institutions de l'État à tous les niveaux, ainsi qu'un renforcement des capacités en vue d'améliorer l'efficacité institutionnelle conformément aux recommandations figurant dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans les autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % des pays en situation de conflit armé ou d'après conflit ont accès à une aide technique ou à une stratégie propre à les aider à parvenir à un équilibre hommes-femmes dans l'administration publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La totalité des pays en situation de conflit armé ou d'après conflit ont accès à une aide technique ou à une stratégie propre à les aider à parvenir à un équilibre hommes-femmes dans l'administration publique.</li> </ul>
<p><b>Objectif 3 : Les droits des femmes et des filles sont protégés et promus pendant et après un conflit armé</b></p>		
<p><b>Résultat 3.1 : Des structures et des mécanismes institutionnels garantissent la sûreté, la sécurité et la santé des femmes et des filles</b></p>		
<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 3.1.1</b></p> <p>Les droits des femmes et des filles sont pris en compte dans toutes les directives opérationnelles sur la protection des civils et diffusés dans les missions pertinentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des directives opérationnelles prenant en compte les droits des femmes et des filles sont mises en œuvre dans 50 % des pays destinataires de missions chargées de protéger les civils.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des directives opérationnelles prenant en compte les droits des femmes et des filles sont mises en œuvre dans 100 % des pays destinataires de missions chargées de protéger les civils.</li> </ul>

<sup>i</sup> A/65/354-S/2010/466, par. 44.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<b>Produit 3.1.2</b>		
Des mesures spéciales <sup>l</sup> sont mises en œuvre pour accroître la sécurité des réfugiées et des femmes déplacées à la suite d'un conflit armé ainsi que pour promouvoir la représentation des femmes dans tous les comités gérant les camps et pour assurer l'application de mécanismes de prévention et d'intervention multisectoriels dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste à l'intérieur et hors des camps.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures spéciales visant à protéger les femmes et les filles déplacées à la suite d'un conflit sont appliquées dans 50 % de l'action menée par l'ONU dans les situations de déplacement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures spéciales visant à protéger les femmes et les filles déplacées à la suite d'un conflit sont appliquées dans 75 % de l'action menée par l'ONU dans les situations de déplacement.</li> </ul>
<b>Résultat 3.2 : Les programmes de réforme du secteur de la sécurité, de sécurité des populations locales et de maîtrise des armements permettent de parer aux menaces pesant sur les femmes et les filles et de promouvoir une participation significative des femmes aux processus de réforme et aux activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements (résolution 65/69 de l'Assemblée générale), ainsi que de prévention et de réduction de la violence armée</b>		
<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<b>Produit 3.2.1</b>		
L'ONU aide, par un soutien technique et consultatif et un renforcement des capacités, à consolider les mécanismes de maîtrise des armes légères et de petit calibre attentifs à la problématique hommes-femmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 % des programmes de désarmement et de maîtrise des armements parrainés ou orchestrés par l'ONU tiennent compte de la problématique hommes-femmes de leur conception à leur exécution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des programmes de désarmement et de maîtrise des armements parrainés ou orchestrés par l'ONU tiennent compte de la problématique hommes-femmes de leur conception à leur exécution.</li> </ul>
<b>Produit 3.2.2</b>		
L'ONU appuie, par des activités de renforcement des capacités et de plaidoyer, les efforts déployés par les pays pour assurer une réforme du secteur de la sécurité attentive à la problématique hommes-femmes <sup>k</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % des participants aux activités de formation dans le secteur de la sécurité sont des femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % des participants aux activités de formation dans le secteur de la sécurité sont des femmes.</li> </ul>

<sup>j</sup> Il pourrait s'agir, notamment, de mettre en place un groupe de protection, de fournir des fourneaux économiques en combustible ou des barils récupérateurs d'eau de type Hippo Roller, ou de mettre en œuvre des initiatives de police de proximité.

<sup>k</sup> Produit A4 du Cadre d'action stratégique des Nations Unies.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les considérations liées à la problématique hommes-femmes sont réellement intégrées dans les politiques, stratégies, plans et programmes de sécurité nationale appuyés par l'ONU.</li> </ul>	
<b>Résultat 3.3 : Les femmes et les filles dont les droits ont été bafoués ont un meilleur accès à la justice</b>		
<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<b>Produit 3.3.1</b> Les entités pertinentes des Nations Unies s'emploient à promouvoir, appuyer et apporter une assistance technique aux services (officiels ou non) d'assistance juridique et de réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire, afin de protéger et de faire respecter, conformément aux règles internationales, les droits des femmes et des filles, et en particulier ceux des survivantes d'actes de violence sexuelle et sexiste et d'autres femmes vulnérables <sup>1</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % du financement des programmes de promotion de l'état de droit et de l'accès à la justice est consacré à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % du financement des programmes de promotion de l'état de droit et de l'accès à la justice est consacré à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme.</li> </ul>

<sup>1</sup> A/65/354-S/2010/466, par. 46 et 47

**Objectif 4 : Les besoins de secours spécifiques des femmes et des filles sont satisfaits et la capacité des femmes de servir d'agent de secours et de relèvement est renforcée pendant et après un conflit armé**

**Résultat 4.1 : La planification et le financement des initiatives de secours et de relèvement pendant et après les conflits répondent aux besoins des femmes et des filles, en particulier des groupes vulnérables (populations déplacées, victimes d'actes de violence sexuelle et de crimes de guerre, femmes et filles handicapées, femmes chefs de famille, ex-combattantes, réfugiées et rapatriées, et femmes vivant avec le VIH ou séropositives)**

*Produit*

*Cible à atteindre d'ici à 2014*

*Cible à atteindre d'ici à 2020*

### **Produit 4.1.1**

Des mécanismes de suivi du financement permettant d'évaluer le niveau de prise en compte des questions d'égalité des sexes sont mis au point par toutes les entités des Nations Unies et les fonds d'affectation spéciale multinationaux chargés d'établir des programmes et travaillant pendant et après les conflits<sup>m</sup>.

• Des mécanismes de suivi du financement des programmes sur l'égalité des sexes (par exemple le marqueur politique égalité homme-femme) sont établis et sont opérationnels dans 40 % des entités des Nations Unies travaillant pendant et après les conflits.

• Des mécanismes de suivi du financement des programmes sur l'égalité des sexes (par exemple le marqueur politique égalité homme-femme) sont établis et sont opérationnels dans 100 % des entités des Nations Unies travaillant pendant et après les conflits.

### **Produit 4.1.2**

Les mécanismes des Nations Unies pour la planification pendant et après les conflits (y compris les mécanismes d'aide humanitaire et de consolidation de la paix) tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

• Au moins 70 % des documents de planification des Nations Unies et des projets et programmes qui en découlent pendant et après les conflits tiennent compte des différents besoins et capacités des filles, des garçons, des femmes et des hommes, et en particulier des groupes vulnérables.

• 100 % des documents de planification des Nations Unies et des projets et programmes qui en découlent pendant et après les conflits tiennent compte des différents besoins et capacités des filles, des garçons, des femmes et des hommes, et en particulier des groupes vulnérables.

• Les listes de renforts techniques disponibles pendant et après les conflits comportent les noms de spécialistes de la problématique hommes-femmes dans chacun des domaines pertinents (comme la gestion des camps, les ressources naturelles, etc.).

• Tous les programmes de développement local et de réhabilitation des infrastructures communautaires orchestrés par l'ONU prévoient des mécanismes institutionnalisés permettant d'assurer la participation éclairée et effective de groupes de femmes aux niveaux local et communautaire.

<sup>m</sup> Produit A9 du Cadre d'action stratégique des Nations Unies et A/65/354-S/2010/466, par. 36.

- Au moins 50 % de tous les programmes de développement local et de réhabilitation des infrastructures communautaires orchestrés par l'ONU prévoient des mécanismes institutionnalisés permettant d'assurer la participation éclairée et effective de groupes de femmes aux niveaux local et communautaire (moyennant, par exemple, la définition des priorités, la désignation des bénéficiaires et le suivi de la mise en œuvre).

#### Résultat 4.2 : Les institutions établies après un conflit et les processus de consolidation de la paix associent pleinement les femmes et reconnaissent leur rôle dans le conflit et leur droit à réparation pour les injustices subies<sup>n</sup>

##### Produit 4.2.1

Les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les stades du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration orchestrés par l'ONU – depuis la négociation des accords de paix et la création d'institutions nationales jusqu'à la conception et à la mise en œuvre des programmes – afin que les besoins spécifiques des ex-combattants de l'un et l'autre sexes soient pris en compte, tout comme ceux des femmes, des hommes, des garçons et des filles associés aux forces armées.

- Au moins 15 % des fonds affectés aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont dépensés pour répondre à des besoins spécifiques dans le domaine de la problématique hommes-femmes, y compris à la violence à caractère sexiste.
  - Des compétences spécialisées pertinentes et suffisantes concernant la problématique hommes-femmes sont disponibles dans 75 % des programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration appuyés par l'ONU aux niveaux de l'administration et de l'exécution.
- Au moins 20 % des fonds affectés aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont dépensés pour répondre à des besoins spécifiques dans le domaine de la problématique hommes-femmes, y compris à la violence à caractère sexiste.
  - Des compétences spécialisées pertinentes et suffisantes concernant la problématique hommes-femmes sont disponibles dans 95 % des programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration appuyés par l'ONU aux niveaux de l'administration et de l'exécution.

<sup>n</sup> Produit A7 du Cadre d'action stratégique des Nations Unies.

<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 4.2.2</b></p> <p>Des critères minimaux concernant la prise en compte de la situation des femmes sont définis (et des options de mise en œuvre intégrées dans les activités de conseils techniques des acteurs des Nations Unies pertinents) à l'intention des commissions de la vérité, des programmes de réparation et des organes connexes<sup>o</sup>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 15 % du financement des programmes de justice transitionnelle (y compris les programmes de réparation) est spécifiquement consacré à la promotion de l'égalité des sexes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 30 % du financement des programmes de justice transitionnelle (y compris les programmes de réparation) est spécifiquement consacré à la promotion de l'égalité des sexes. Sur le solde restant, au moins 50 % prend en compte des questions liées à l'égalité des sexes.</li> </ul>
<b>Résultat 4.3 : Les femmes et les filles ont un accès équitable aux services d'aide à l'obtention de moyens de subsistance<sup>p</sup></b>		
<i>Produit</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2014</i>	<i>Cible à atteindre d'ici à 2020</i>
<p><b>Produit 4.3.1</b></p> <p>Les programmes de relèvement économique et d'emploi temporaire<sup>q</sup> ciblent spécialement les femmes et les filles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 15 % du financement des programmes de relèvement économique est spécialement affecté à la promotion de l'égalité des sexes.</li> <li>• Au moins 30 % des participants aux programmes de relèvement économique, d'emploi temporaire et de réduction de la pauvreté à l'issue d'un conflit sont des femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 30 % du financement des programmes de relèvement économique est spécialement affecté à la promotion de l'égalité des sexes; sur le solde restant, 50 % est expressément consacré à la prise en compte des différents besoins des hommes et des femmes, des filles et des garçons.</li> <li>• Au moins 40 % des participants aux programmes de relèvement économique, d'emploi temporaire et de réduction de la pauvreté à l'issue d'un conflit sont des femmes.</li> </ul>

<sup>o</sup> Produits A7 et C9 du Cadre d'action stratégique des Nations Unies et A/65/354-S/2010/466, par. 48.  
<sup>p</sup> A/65/354-S/2010/466, par. 50 et 51.

<sup>q</sup> Y compris les liquidités à court terme destinées aux programmes d'emploi, de formation et de subventionnement.